



## Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

*Provisoire*

### 4684<sup>e</sup> séance

Mardi 14 janvier 2003, à 15 heures  
New York

---

<i>Président :</i>	M. De La Sablière . . . . .	(France)
<i>Membres :</i>	Allemagne . . . . .	M. Pleuger
	Angola . . . . .	M. Gaspar Martins
	Bulgarie . . . . .	M. Tafrov
	Cameroun . . . . .	M. Chungong Ayafor
	Chili . . . . .	M. Valdés
	Chine . . . . .	M. Wang Yingfan
	Espagne . . . . .	M. Arias
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Williamson
	Fédération de Russie . . . . .	M. Lavrov
	Guinée . . . . .	M. Traoré
	Mexique . . . . .	M. Aguilar Zinser
	Pakistan . . . . .	M. Akram
	République arabe syrienne . . . . .	M. Mekdad
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	Sir Jeremy Greenstock

### Ordre du jour

Les enfants et les conflits armés

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés  
(S/2002/1299)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est reprise à 15 h 15.*

**Le Président** : Je voudrais informer le Conseil que j'ai reçu de l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 14 janvier 2003, qui sera publiée en tant que document du Conseil sous la cote S/2003/45, et qui se lit comme suit :

« J'ai l'honneur de demander que, conformément à sa pratique antérieure, le Conseil de sécurité invite l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la séance que le Conseil de sécurité tiendra aujourd'hui, mardi 14 janvier 2003, sur les enfants et les conflits armés. »

Je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter l'Observateur permanent de la Palestine à participer au débat, conformément au Règlement intérieur provisoire du Conseil et à la pratique antérieure.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

J'invite l'Observateur permanent de la Palestine à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Grèce. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Vassilakis** (Grèce) (*parle en anglais*) : Puisque j'interviens pour la première fois au Conseil de sécurité cette année, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence, et exprimer mes chaleureuses félicitations aux représentants des nouveaux membres du Conseil, à savoir l'Allemagne, l'Angola, le Chili, l'Espagne et le Pakistan.

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les États candidats – Chypre, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Slovaquie et la Slovénie – et les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – la Bulgarie et la Roumanie – ainsi que le pays de l'Association européenne de libre-échange membre de l'Espace économique européenne, l'Islande, souscrivent à cette déclaration.

La cruelle vérité est que les conflits armés touchent un grand nombre d'enfants dans de nombreuses régions du monde. La plupart de ces enfants sont chassés de leur foyer, mutilés ou tués. D'autres se retrouvent orphelins, subissent de mauvais traitements ou sont exploités. Les fillettes en particulier courent le risque, lors de conflits violents, d'être victimes de violences sexuelles, telles que le viol ou l'asservissement. Les enfants sont recrutés, entraînés et forcés à tuer. La malnutrition des enfants augmente rapidement en raison de la chute de la production alimentaire et des déplacements. Les taux de mortalité infantile et juvénile grimpent de manière spectaculaire. L'accès à l'éducation est extrêmement limité.

Tout cela signifie que la vie de générations entières d'enfants ayant grandi dans des zones touchées par un conflit est entravée de multiples manières, leur développement physique et leur épanouissement social et émotionnel étant perturbés. Nous risquons de perdre des générations entières sur l'autel des conflits. Nous n'avons pas seulement affaire à une tragédie humaine de proportions gigantesques, mais également à une tragédie pour les pays concernés – ces enfants étant indispensables à la poursuite du développement de leur pays. Nous devons relever ce défi et faire en sorte de réagir aussi promptement que possible.

L'Union européenne a été heureuse de constater que la résolution 1379 (2001) du Conseil de sécurité reflétait clairement le rapport concis du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2001/852). La résolution constitue un exemple précieux de la détermination du Conseil à améliorer les droits des enfants.

L'Union européenne exhorte toutes les parties à un conflit armé à respecter le droit international relatif aux droits et à la protection des enfants. Ce n'est que par des efforts concertés que nous pourrions garantir l'amélioration de la protection des droits de l'enfant. Nous demandons instamment également aux États Membres de mettre fin à l'impunité pour les crimes de guerre et les autres crimes graves perpétrés contre des enfants.

En février dernier, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés est entré en vigueur. Le Protocole facultatif constitue un progrès remarquable dans les efforts de la communauté

internationale pour mettre fin au recrutement d'enfants lors des conflits armés. L'Union européenne exhorte les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier et à mettre en oeuvre le Protocole facultatif.

Une autre avancée importante a été l'inclusion au Statut de la Cour pénale internationale d'une disposition qualifiant de crime de guerre l'enrôlement d'enfants. Cette disposition couvre à la fois la conscription et l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans dans toute sorte de forces ou groupes armés et leur participation forcée et active aux combats. Nous demandons instamment à tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de ratifier et de pleinement appliquer le Statut.

À la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, les enfants nous ont dit qu'ils souhaitaient que nous mettions en oeuvre la Convention relative aux droits de l'enfant. Ils sont impatients, et ils ont une bonne raison à cela : il existe un fossé gigantesque entre les bonnes intentions inscrites dans les traités internationaux et les conditions de vie réelles, marquées par la pauvreté, la négligence et l'implication dans des conflits armés. Des millions d'enfants de par le monde sont exploités. En dépit des progrès accomplis dans certains domaines, beaucoup reste encore à faire.

L'Union européenne s'efforcera, dans toutes les instances pertinentes, de renforcer l'action internationale menée contre le recrutement et l'utilisation des enfants dans les conflits armés. Nous nous concentrerons plus particulièrement sur l'alerte précoce concernant les violations des droits des enfants, mais nous allons également nous pencher sur l'amélioration des activités de contrôle et de réinsertion de l'ONU aux plans régional, bilatéral et local. En outre, nous mettrons un accent particulier sur la protection spécifique des petites filles dans les conflits armés et insisterons pour que des mesures plus efficaces de lutte contre l'impunité soient prises.

L'Union européenne tient à exprimer son appui au travail du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. Le Bureau a accompli un travail impressionnant pour accroître la sensibilisation de l'opinion publique dans le monde entier et la mobilisation de l'assistance publique et officielle en faveur de la protection des enfants touchés par les conflits armés.

Nous reconnaissons également l'importance du travail accompli par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Il convient aussi de mentionner le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et son rapport intitulé « Women, War and Peace ». Il est essentiel que les initiatives de ces organisations bénéficient d'un appui adéquat de la part des États Membres – même si la responsabilité de la mise en oeuvre de toutes les obligations découlant des traités et des instruments internationaux reste celle des États Membres.

Lors des débats sur la résolution de l'an dernier, l'Union européenne s'est félicitée des tâches importantes qui avaient été définies pour les institutions, fonds et programmes des Nations Unies. Nous sommes d'avis que les fonds et programmes, dans le cadre de leurs programmes d'assistance, peuvent contribuer de façon significative à promouvoir les droits et la protection des enfants ainsi qu'à assurer la rééducation des enfants touchés par les conflits armés.

Les besoins des enfants dans les situations de conflit sont nombreux. Par ailleurs, nous devons reconnaître les ressources insoupçonnables que recèlent les enfants et les jeunes même dans les circonstances les plus difficiles. Outre le fait qu'ils sont des victimes, ils sont également susceptibles de contribuer à la réconciliation et au règlement des conflits.

L'Union européenne tient à rendre hommage aux efforts du Secrétaire général, et du Conseil lui-même, pour intégrer la question de la protection des enfants dans les mandats des opérations de maintien et de consolidation de la paix de l'ONU. L'inclusion d'un personnel chargé de la protection de l'enfance dans les opérations de maintien et de consolidation de la paix constitue un élément nouveau et encourageant. Nous nous féliciterions d'une évaluation complète de la portée et de l'efficacité de la riposte de l'ONU, y compris des recommandations visant à renforcer, intégrer et poursuivre des activités relatives à la protection des enfants dans les conflits armés.

La promotion de la paix est la responsabilité principale de tous les pays, mais aussi du Conseil. Mais tant que les conflits armés feront partie de notre réalité, nous aurons le devoir de promouvoir la protection,

ainsi que de défendre les droits, de leurs victimes les plus vulnérables : les enfants. Le système des Nations Unies dans son ensemble a un grand rôle à jouer à cet égard, et nous devons aux enfants du monde de tirer pleinement parti de son potentiel.

**Le Président** : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de Bahreïn. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Saleh** (Bahreïn) (*parle en arabe*) : D'emblée, qu'il me soit permis de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier. Je félicite également votre prédécesseur, le Représentant permanent de la Colombie, de la manière dont il a assumé la présidence du Conseil. Je voudrais en outre saisir cette occasion pour exprimer à tous mes meilleurs vœux pour la nouvelle année et l'espoir qu'elle apportera la paix et la sécurité à tous les peuples.

Depuis plusieurs années, le Conseil de sécurité consacre une partie de ses travaux à l'examen, lors de séances publiques, de questions telles que la protection des civils dans les conflits armés, les enfants et les conflits armés et autres questions. Nous nous félicitons de cette orientation prise par le Conseil qui permet aux non-membres du Conseil de prendre part aux débats sur ces questions importantes. Ceci renforce la transparence du Conseil et le rend plus efficace dans son traitement des questions internationales, en particulier celles qui pourraient menacer la paix et la sécurité internationales.

Deux raisons principales expliquent l'attention accordée aux enfants et la nécessité de les protéger dans les conflits armés. La première est que les enfants font partie intégrante de la société civile. Par conséquent, ils doivent être protégés comme l'exigent les dispositions de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre de 1949. La seconde raison est que les enfants sont le segment le plus vulnérable de la société, et donc la catégorie qui a le plus grand besoin de protection et d'attention.

Depuis qu'il a lancé, en 1998, son débat sur les enfants et les conflits armés, le Conseil a adopté plusieurs résolutions et déclarations présidentielles sur la protection des enfants dans les conflits armés, dont les résolutions 1261 (1999), 1314 (2000) et 1379

(2001). L'Organisation des Nations Unies, par le biais de ses multiples organes et activités, a aidé à affermir la façon dont certaines préoccupations internationales concernant la question des enfants dans les conflits armés sont abordées, notamment en faisant de la protection de l'enfance une composante des missions de maintien de la paix et de consolidation de la paix après le conflit. En dépit de tout ceci, nous devons redoubler d'efforts pour assurer la mise en oeuvre effective et le plein respect des résolutions et des instruments internationaux relatifs à la protection des enfants.

À ce titre, mon pays voudrait faire valoir les préoccupations suivantes. Premièrement, lors de l'examen des questions humanitaires, comme l'impact des conflits armés sur les enfants, nous devrions nous efforcer d'être objectifs et crédibles et éviter de faire deux poids, deux mesures. Il est absolument nécessaire pour le Conseil de sécurité de traiter du sort des enfants palestiniens touchés par l'occupation israélienne de leurs territoires.

Deuxièmement, il conviendrait d'inviter, lors de l'examen futur de la question, des instances compétentes, comme le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation internationale du Travail, à participer aux délibérations du Conseil afin de profiter de leur expérience pratique dans ce domaine. À cet égard, nous nous félicitons de la participation de Mme Carol Bellamy et de son importante déclaration sur la question.

Troisièmement, le Conseil devrait envisager de donner suite aux résolutions qu'il a adoptées, en particulier celles relatives à la question dont nous sommes maintenant saisis, en adoptant des méthodes et moyens acceptables pour les membres du Conseil.

Quatrièmement, il est également nécessaire de renforcer la coordination et la coopération entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. Une telle coordination améliorerait l'efficacité de ces organes dans leur examen de cette question d'intérêt commun. La coordination entre ces organes éviterait la duplication des efforts et l'adoption de mesures contradictoires. Le Conseil de sécurité peut jouer un rôle essentiel dans la protection des enfants dans les conflits armés, en particulier grâce à ses missions de maintien de la paix. De même, le Conseil économique et social pourrait jouer un rôle primordial dans la consolidation de la

paix après les conflits. Quant à l'Assemblée générale, son rôle principal pourrait être de nature législative, tout particulièrement au moyen des conventions internationales pertinentes et en faisant des recommandations, surtout lors de ses sessions extraordinaires et autres manifestations. Enfin, nous ne pouvons qu'espérer que les délibérations du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés évolueront vers une préoccupation réelle et concrète traduites en actes tangibles et que les résolutions du Conseil de sécurité seront appliquées sur le terrain avec objectivité et impartialité. La mobilisation des enfants, leur exploitation sexuelle, la violation de leurs droits et les effets d'une occupation étrangère sur les enfants sont autant de considérations importantes à examiner afin d'y porter remède et d'éliminer tous ces phénomènes. Le Conseil joue, à cet égard, un rôle important.

**Le Président** : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Suisse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Staehelin** (Suisse) : Qu'il me soit permis de commencer en félicitant la France de son accession à la présidence du Conseil de sécurité et de souhaiter à la France ainsi qu'aux nouveaux membres du Conseil de sécurité beaucoup de succès dans l'accomplissement des tâches qui les attendent.

La Suisse salue la tenue du débat annuel du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, qui constitue une des priorités de l'engagement de mon pays en faveur de la sécurité humaine. La Suisse prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général (S/2002/1299) et considère qu'il s'agit là d'un bon document de référence sur les actions entreprises au cours de l'année écoulée au sein de l'Organisation des Nations Unies pour répondre aux défis posés au respect des droits de l'enfant et les conflits armés. Je remercie le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants dans les conflits armés ainsi que la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) de leur présentation respective.

La Suisse se rallie avec conviction aux recommandations exprimées par l'Autriche au nom du Réseau de la sécurité humaine et est convaincue du rôle primordial du Conseil de sécurité dans leur mise en oeuvre.

La Suisse réitère son soutien aux nombreux efforts en cours de la communauté internationale pour

renforcer la protection de la population civile en période de conflit armé. Les enfants constituent un groupe particulièrement vulnérable, et l'impact des conflits sur leurs droits et leur bien-être s'articule à de multiples niveaux et de diverses manières : atteinte à leur droit à la survie et au développement, atteinte à leur intégrité corporelle, atteinte à leur droit à l'éducation et à la santé, et déchirement de leur tissu familial et de leurs liens sociaux et communautaires. Un trop grand nombre d'entre eux se retrouvent aussi déplacés internes ou réfugiés, orphelins ou non accompagnés. Face à ces situations, la Suisse rappelle tout particulièrement l'importance du respect des Conventions de Genève de 1949 et de leurs deux Protocoles additionnels de 1977, qui contiennent des dispositions spécifiques de protection et d'assistance pour les enfants.

Comme le souligne le rapport du Secrétaire général, l'année 2002 a vu l'entrée en vigueur de deux instruments internationaux majeurs : le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et le Statut de la Cour pénale internationale.

La Suisse, qui a ratifié le Protocole facultatif en juin dernier, s'engage à poursuivre ses efforts en vue d'en assurer la ratification universelle dans les plus brefs délais. Elle espère que tous les États qui ne l'ont pas encore ratifié suivront son exemple et feront, comme prévu au paragraphe 2 de l'article 3, la déclaration relevant l'âge du recrutement volontaire à 18 ans.

L'entrée en vigueur du Statut de Rome constitue une étape majeure vers la fin de l'impunité. La Suisse salue les démarches du Représentant spécial du Secrétaire général pour s'assurer que la Cour pénale internationale ainsi que le Tribunal spécial pour la Sierra Leone intègrent les considérations particulières de justice juvénile dans leurs règlements et procédures.

La Suisse partage l'opinion du Secrétaire général que le défi majeur actuel réside dans la mise en oeuvre de ces instruments internationaux, qui, par les normes qu'ils fixent, proposent de nouvelles perspectives d'action. Dans cette optique, il aurait été souhaitable que le rapport fasse des propositions pour les actions concrètes tant par le Conseil de sécurité lui-même que par l'ensemble du système onusien et des États Membres de manière individuelle.

La Suisse souligne la contribution novatrice et bienvenue de la résolution 1379 (2001), en particulier l'établissement de la liste des parties à des conflits armés qui recrutent ou utilisent des enfants en violation des dispositions internationales qui les protègent. L'importance politique de cette liste est indéniable et celle-ci doit absolument être maintenue. Cependant, elle ne prendra sa réelle valeur que lorsque le Conseil de sécurité aura défini les actions qu'il entend suivre par rapport à celle-ci.

À cet égard, la Suisse invite le Conseil de sécurité à considérer les recommandations suivantes. Il faudrait : mettre à jour cette liste sur une base régulière; inclure dans la liste tous les pays et situations de conflits concernés par la problématique du recrutement et de l'utilisation d'enfants et qui sont à l'ordre du jour des travaux du Conseil de sécurité; inclure dans la liste tous les autres pays et situations de conflits que le Conseil de sécurité jugera opportuns; établir un dialogue constant avec les gouvernements mentionnés dans la liste et promouvoir les instruments pertinents auprès des acteurs armés non étatiques concernés; identifier d'autres critères, outre celui du recrutement et de l'utilisation d'enfants, pour l'élaboration de la liste, en ayant à l'esprit la problématique extrêmement large de l'impact des conflits armés pour les enfants. Le travail accompli, au niveau conceptuel, par les organisations non gouvernementales sur la liste peut constituer une contribution particulièrement utile dans le cadre de cette réflexion.

Pour terminer, je veux rappeler ici les engagements pris par la communauté internationale à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants dans le document intitulé « Un monde digne des enfants ». La Suisse soutient les activités de sensibilisation et d'intégration des droits de l'enfant dans l'ensemble des activités de l'ONU et encourage celle-ci à les poursuivre et les intensifier à tous les niveaux. Mon pays salue la mise en oeuvre des principes directeurs de conduite pour tous les employés civils de l'ONU, essentiels pour s'assurer que le comportement du personnel humanitaire vis-à-vis des bénéficiaires soit irréprochable, et pour prévenir les abus. La Suisse invite aussi le Conseil de sécurité à continuer de doter les opérations de maintien de la paix de conseillers en matière de protection des enfants, essentiels pour veiller à ce que les droits et les besoins

spécifiques des filles et des garçons soient pris en compte et respectés.

**Le Président** : Je remercie le représentant de la Suisse des aimables paroles qu'il a adressées à mon pays.

**M. Laurin** (Canada) : Je tiens d'abord à vous remercier d'avoir organisé ce débat sur les enfants et les conflits armés.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

Dans le contexte international actuel, et à l'approche du premier anniversaire de l'adoption du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication des enfants dans les conflits armés, force est de constater que les travaux du Conseil de sécurité demeurent très pertinents dans ce domaine.

Je tiens à exprimer ma reconnaissance au Secrétaire général pour le rapport détaillé qu'il a présenté. Nous étions particulièrement ravis de voir que des conflits précis étaient mentionnés dans le rapport et dans l'annexe à ce dernier. À la lecture du document, on constate que d'importants progrès ont été réalisés, mais que le travail du Conseil est loin d'être terminé. Les enlèvements d'enfants, la conscription et l'utilisation d'enfants dans des conflits armés font que le Conseil de sécurité doit agir de toute urgence.

Nous nous réjouissons du rôle de tribune d'information que joue le Conseil de sécurité auprès des États Membres qui veulent en savoir davantage sur les effets des conflits sur les enfants, et nous exhortons le Conseil de demander, à l'avenir, des recommandations de solutions durables pour prévenir le recrutement d'enfants soldats et mettre fin à l'utilisation d'enfants dans des conflits. Nous devons maintenant passer des déclarations générales à des mesures précises et définir un système de responsabilité que tous devront respecter. Maintenant que nous connaissons l'identité des gouvernements et groupes armés qui emploient des enfants dans les conflits armés, le Conseil de sécurité doit leur demander des comptes. Pour ce faire, il faut une réelle volonté politique et des ressources considérables, et je félicite le Secrétaire général d'avoir souligné cette réalité dans son rapport.

Je félicite également le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Otunnu, et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), qui ont uni leurs

efforts à ceux d'organisations non gouvernementales et d'autres organismes des Nations Unies pour définir des mécanismes visant à inclure la protection des enfants au programme de paix et de sécurité. Je tiens à souligner tout particulièrement la contribution essentielle de la société civile. Il faut poursuivre la collaboration avec les organisations qui s'occupent des programmes de surveillance et qui offrent aide et protection aux enfants touchés par la guerre et à leurs collectivités.

En particulier, le Canada s'est félicité du rapport de Watchlist on Children and Armed Conflict publié en novembre dernier, rapport qui a été financé en partie par le Programme de sécurité humaine du Canada. Ce rapport met en lumière tout le travail qu'il reste à faire en matière de surveillance, de reddition des comptes et de mesures de suivi, tant avant que pendant et après un conflit armé.

Le Canada soutient bien sûr pleinement la déclaration que le distingué représentant de l'Autriche fera au nom du Réseau de la sécurité humaine.

Le Canada a pris des engagements à la Conférence de Winnipeg, et nous sommes fermement résolus à les tenir. Par exemple, l'Agence canadienne de développement international a engagé 122 millions de dollars pour des programmes de protection des enfants et 2 millions de dollars pour des activités de recherche sur la protection des enfants, y compris plusieurs projets sur les enfants touchés par la guerre. Par ailleurs, dans le cadre de notre Programme de sécurité humaine, nous parrainons des activités de sensibilisation et d'éducation des jeunes, comme celles de War Child Canada, une organisation qui offre de l'aide humanitaire aux enfants touchés par la guerre.

Nous sommes persuadés que les efforts du Canada et d'autres intervenants ont contribué à faire avancer les choses en ce qui concerne la surveillance et la reddition de comptes, mais nous aimerions maintenant voir des applications concrètes de ces efforts, compte tenu de l'existence de preuves éloquentes, comme celles présentées dans le rapport du Secrétaire général.

À cette fin, le Canada demande au Conseil de sécurité d'entreprendre des missions sur le terrain relativement aux conflits mentionnés dans le rapport du Secrétaire général et d'accorder une attention particulière aux parties qui sont identifiées dans la liste annexée au rapport. De telles missions doivent être

menées en consultation avec des organisations non gouvernementales locales, des organisations de femmes, des groupes de jeunes et des enfants. Le Conseil de sécurité devrait par ailleurs demander la production de rapports d'étape semestriels, évaluer l'évolution de chaque situation et s'attacher à effectuer un suivi auprès des parties identifiées dans le cadre des débats tenus cette année. En fin de compte, si aucun progrès n'est réalisé, le Conseil de sécurité devra déterminer d'autres mesures à prendre pour que ses décisions soient respectées, y compris des sanctions ciblées. Pour le moment, seuls les pays qui sont sur la liste des priorités du Conseil de sécurité sont mentionnés dans le rapport du Secrétaire général. Il s'agit là d'une première étape; à l'avenir, tous les conflits devront être inclus dans les rapports.

Par égard pour les enfants, qui sont les victimes de ces crimes, le Canada croit que le présent débat doit être annuel. On devrait aussi évaluer les recommandations formulées dans les résolutions pertinentes, à savoir les résolutions 1379 (2001), 1261 (1999) et 1314 (2000). Par ailleurs, on pourrait accroître la responsabilité du Conseil à l'égard de mesures précises visant à apporter une aide et une protection accrues aux filles et aux garçons touchés par les conflits armés, ainsi qu'à leurs collectivités.

Il existe un lien entre la question des enfants et des conflits armés et le programme plus global de protection des populations civiles qui a récemment fait l'objet d'un débat au sein du Conseil. Le Conseil de sécurité et l'ensemble du système des Nations Unies doivent inclure ces questions à leurs activités.

Bien que les membres du Conseil aient convenu d'envisager l'inclusion de la question de la protection des populations civiles, y compris les droits et les besoins des enfants, dans les rapports et les résolutions visant un pays donné, cela ne semble pas avoir été fait de manière systématique. Nous demandons une nouvelle mobilisation des efforts à cette fin.

*(l'orateur reprend en français)*

Dans le cadre des débats sur les armes légères, le désarmement, le processus de démobilisation et de réintégration, ainsi que l'accès, on devrait examiner directement les répercussions sur les enfants et s'intéresser particulièrement à la situation des fillettes. À cet égard, la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères a été utile. Elle a abouti à la reconnaissance du fait que les armes légères

ont des répercussions sur les enfants. Bien que cela constitue une importante percée, les enfants continuent d'être victimes des ravages causés par la prolifération et l'utilisation négligente des armes légères.

Nous félicitons également la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour la mise sur pied d'une unité de la protection des enfants au sein de son Secrétariat. Il s'agit là d'une initiative très importante qui, nous l'espérons, servira de modèle à d'autres organisations régionales aux fins de l'intégration de mesures de protection des enfants à leurs programmes.

Nous encourageons les agences des Nations Unies à poursuivre leurs efforts visant à améliorer la formation dispensée au personnel des Nations Unies sur les droits des enfants et à évaluer les enseignements tirés de l'intégration des mesures de protection des enfants dans les opérations de maintien de la paix. Nous croyons que les six principes de base du Groupe de travail pour la prévention de l'exploitation et de la violence sexuelles dans les situations de crises humanitaires du Comité permanent interinstitutions devraient être intégrés au mandat de toutes les opérations de maintien de la paix, y compris l'interdiction de toute activité sexuelle avec des enfants. Outre l'éducation sur le VIH/sida, on devrait offrir des tests de dépistage du VIH et des services de consultation à tous les Casques bleus des Nations Unies.

Les questions relatives à l'impunité, à l'accès aux programmes humanitaires et à la protection physique axée sur l'exploitation sexuelle sont des questions urgentes qui n'ont toujours pas été traitées, alors qu'elles relèvent clairement de la compétence du Conseil et doivent être examinées. Les représentants du Canada ont apprécié que l'on intègre au Statut de Rome de la Cour pénale internationale les crimes très graves commis contre des enfants, notamment le recours aux enfants soldats dans le cadre des hostilités. Il s'agit d'une avancée extrêmement importante du droit international vers la protection des enfants contre les effets dévastateurs des conflits armés.

La Cour pénale internationale constitue un nouveau mécanisme international important pour la protection des droits des enfants. Nous exhortons les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Statut de la Cour pénale internationale ou à le ratifier. Tous les États qui ont à coeur le règlement de cette question

devraient se réjouir de ce que la Cour pénale internationale va permettre de mettre fin à l'impunité de certaines personnes ayant commis des crimes contre des enfants.

Dans la déclaration publiée à l'issue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, en mai 2002, les États ont réitéré leur engagement à renforcer la protection des enfants touchés par les conflits armés. Le Conseil de sécurité doit jouer un rôle clef en veillant à ce que cet engagement se traduise par des actions concrètes.

Le Canada croit fermement que toutes nos actions doivent être guidées par les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui demeure l'instrument de référence par excellence, ainsi que l'outil législatif essentiel à la protection des droits des enfants.

Nous devons refléter, par nos déclarations et nos actions, le caractère fondamental de la Convention si nous voulons améliorer la qualité de vie des enfants. Les trois résolutions de base du Conseil de sécurité qui portent sur les enfants et les conflits armés – 1261 (1999), 1314 (2000) et 1379 (2001) – énoncent les mesures qui doivent être prises, les intervenants qui doivent s'en charger et les mécanismes qu'il faut mettre en oeuvre pour mieux protéger les droits des enfants touchés par la guerre et leurs collectivités.

Des progrès ont été réalisés, mais il reste encore beaucoup à faire. Le Conseil de sécurité doit jouer un rôle de premier plan. Les enfants touchés par la guerre sont en droit d'attendre du Conseil de sécurité qu'il fasse tout ce qu'il est en mesure de faire.

**Le Président :** L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant des Philippines. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Manalo (Philippines) (parle en anglais) :** Tout d'abord, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que votre pays, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Je tiens également à dire combien ma délégation est heureuse d'avoir l'occasion d'aborder ce sujet important et à remercier le Secrétaire général de son rapport sur cette question très importante. Comme d'autres, nous soulignons la nécessité de poursuivre une action continue et concertée aux niveaux national et international en vue de protéger les enfants dans les

conflits armés. Nous remercions le Secrétaire général, le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) de leurs déclarations respectives de ce matin.

On estime qu'il existe 300 000 enfants soldats dans le monde, dont un quart dans les régions de l'Asie de l'Est et du Pacifique. La plupart de ces enfants ont été enrôlés de force, en raison de pressions culturelles ou sociales ou ont tout simplement été enlevés. La pauvreté est également un facteur qui conduit au recrutement des enfants. Ceux qui ne sont pas recrutés ou enlevés sont également victimes de déplacements, en raison des conflits armés.

Au lieu d'être à l'école, ces enfants se retrouvent sur le champ de bataille où ils se battent ou servent de messagers, de cuisiniers, d'espions ou d'esclaves sexuels. Le fait que ces enfants participent à des guerres et grandissent dans un climat de destructions prive le monde d'un avenir prometteur.

Un des éléments les plus importants de la protection des enfants contre une participation aux hostilités a été l'entrée en vigueur, en février dernier, du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant relatif à l'implication des enfants dans les conflits armés. C'était en effet un pas positif et un progrès majeur, et nous espérons qu'il mettra fin à l'utilisation des enfants âgés de moins de 18 ans en tant que soldats ou participants directs aux hostilités.

Les Philippines ont ratifié le Protocole facultatif en avril dernier, et ont également ratifié la Convention 182 de l'Organisation internationale du travail de 1990 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants. Nous estimons que ces deux instruments internationaux établissent des normes strictes pour la prévention du recrutement des enfants en tant que soldats.

Les enfants sont également protégés par le cadre juridique des Philippines. Notre Constitution prévoit que l'État défendra les droits de l'enfant et protégera en particulier ce dernier contre toutes formes d'abandon, de mauvais traitements ou autres conditions susceptibles de nuire à son épanouissement. À cet égard, le droit philippin prévoit que les enfants ne peuvent pas être enrôlés pour participer à des combats et qu'ils doivent avoir la priorité durant les évacuations à la suite de conflits armés. Compte tenu de leur statut spécial, les enfants arrêtés pour des raisons liées aux

conflits armés en tant que combattants, courriers, guides ou espions ont le droit d'être confiés dans les 24 heures à la garde des autorités ou de tout membre responsable de la communauté, conformément à la décision des tribunaux.

Nous nous félicitons de ce que le Conseil de sécurité ait pris des mesures pour considérer la question de la protection des enfants et de l'aide aux enfants dans les situations de conflit armé, en particulier en adoptant ses résolutions 1261 (1999), 1314 (2000) et 1379 (2001). Le Conseil doit continuer d'être saisi de cette question et ne doit perdre aucune occasion de réaffirmer sa détermination collective à protéger les enfants et à empêcher leur participation dans des conflits armés en introduisant cette préoccupation dans toutes ses décisions pertinentes.

Les programmes de reconstruction après le conflit doivent également être adaptés de manière à aider les enfants touchés par les conflits armés. Dans le cas des filles et des jeunes femmes qui subissent souvent des sévices sexuels et des enlèvements ou qui sont enrôlées de la force, il est nécessaire de mettre sur pied des services de réadaptation aux fins de les aider à surmonter leur expérience et à se réinsérer dans la société. Dans le cas des enfants déplacés, outre une alimentation de base, des soins médicaux, une éducation, des conseils et la réunification des familles sont des éléments importants de leur programme de réinsertion.

Pour les pays qui sortent d'un conflit, il importe que tout programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion comprenne la démobilisation et la réinsertion des anciens enfants soldats. Ces programmes doivent également établir une distinction entre les besoins des filles et ceux des garçons après un conflit. Cela permettra de veiller à ce que les dispositions pour les besoins en matière de démobilisation et de réinsertion soient directement liées aux façons spécifiques dont les enfants auront fait l'objet de mauvais traitements ou auront été traumatisés pendant un conflit.

La guérison et la réinsertion des enfants touchés par les conflits armés devraient constituer une priorité dans tout effort de reconstruction et doivent, par conséquent, être appuyées par des ressources suffisantes. Cela est notamment dû au fait qu'il faille trouver d'autres moyens pacifiques permettant aux enfants de s'épanouir et d'avoir un avenir heureux.

Les enfants sont notre avenir. Nous devons les aider à créer un monde digne d'eux. Au moins, nous devons les protéger des horreurs des conflits armés.

**Le Président** : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de Monaco. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Boisson (Monaco)** : Monsieur le Président, je suis particulièrement heureux de vous voir à la présidence du Conseil de sécurité en ce mois de janvier et de vous en féliciter.

Une nouvelle fois nous venons devant le Conseil de sécurité pour plaider une cause qui affecte l'être humain dans sa nature même comme dans son devenir. Le recrutement des enfants dans les conflits armés est une violation insupportable, inacceptable des droits de l'enfant, violation condamnée sans ambiguïté par la morale universelle à laquelle adhère l'ensemble des États de notre Organisation.

Comme de nombreux chefs de délégations, le président de la délégation monégasque à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, S. A. S. le Prince héréditaire Albert, avait évoqué, en mai dernier, cette douloureuse question, qui, naturellement et très judicieusement, fut heureusement prise en compte dans la très importante déclaration finale adoptée à cette occasion.

Le rapport du Secrétaire général du 26 novembre 2002 (S/2002/1299) nous avait déjà alerté sur les difficultés que le Secrétaire général adjoint, M. Olara Otunnu, rencontrait dans l'accomplissement de sa haute mission, mais aussi, nous nous en félicitons, sur les indubitables avancées réalisées, lesquelles sont très, très encourageantes.

La séance publique du Conseil de sécurité en ce premier mois de l'année, sous la présidence française, dont nous apprécions à la fois l'initiative et la qualité, nous offre l'occasion d'exprimer notre soutien sans réserve au Secrétaire général et à son Représentant spécial, et l'occasion aussi de les encourager à poursuivre et à renforcer leur action en faveur de cette noble cause.

Principal responsable aux termes de la Charte des Nations Unies du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité nous invite, de fait, à un examen de conscience qui incite à prendre des décisions déterminantes afin de mettre un terme

aux situations si douloureuses des enfants soldats, situations dramatiques, pathétiques s'il en est, qui, au-delà de l'émotion qu'elles suscitent, mettent en cause les principes même de l'humanité sur lesquels est bâtie notre coopération et reposent nos espérances et nos convictions les plus profondes.

Utiliser des enfants comme un instrument de guerre, de souffrance et de mort est insoutenable. Cette idée nous révolte et nous bouleverse. Crime contre l'enfance, crime de génocide, crime de guerre, crime contre l'humanité, le recours aux enfants dans les conflits armés impose à la communauté internationale et à notre Conseil de sécurité, qui en est la voix autorisée, à s'engager dans une nouvelle étape, dont le rapport du Secrétaire général, son message d'aujourd'hui et celui aussi que son Représentant spécial vient de nous délivrer, tout comme celui de Mme Carol Bellamy, Directrice générale de l'UNICEF, soulignent à la fois l'urgence et le caractère impératif.

La Principauté de Monaco, tant à l'initiative de ses plus hautes autorités souveraines que de sa population, a placé la protection de l'enfance, autant physique que morale, et ce, d'une manière permanente, au premier rang de ses préoccupations et de ses engagements nationaux et internationaux. Les pouvoirs publics s'y consacrent largement. De nombreuses organisations non gouvernementales, avec le soutien de la famille princière, du Gouvernement et du Parlement, s'emploient également à contribuer, sans relâche, à la défense des enfants en danger et à l'amélioration de leur sort, notamment lorsque celui-ci est compromis par la pauvreté, la violence et un manque d'avenir destructeur.

Un colloque de droit international qui sera suivi d'une rencontre publique avec la société civile, est en cours de préparation à Monaco à l'initiative de l'Association mondiale des amis de l'enfance (AMADE).

Placée sous la présidence effective de S. A. S. le Prince héréditaire Albert, Président, depuis mai 1993, de la délégation monégasque aux sessions de l'Assemblée générale, et de S. A. R. la Princesse Caroline de Hanovre, cette initiative devrait permettre de mieux appréhender les concepts comme les contextes juridiques qui interviennent au plan national comme au plan international dans la protection des enfants ainsi que les moyens de faciliter les poursuites judiciaires et de renforcer les sanctions en cas de

violations graves, flagrantes et répétées de leurs droits élémentaires et de leurs libertés fondamentales. Elle devrait contribuer à l'effet de sensibilisation, qui s'impose plus que jamais, à l'échelle mondiale, à propos de cette grave question, dans la mesure où nous disposons aujourd'hui, avec l'entrée en vigueur du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et avec les deux Protocoles additionnels à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, d'instruments spécifiques indispensables pour combattre les formes ultimes de barbarie qui affectent les enfants.

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant tout comme son Protocole facultatif relatif à l'implication des enfants dans les conflits armés, que la Principauté de Monaco a signé et ratifié, de même que l'expérience très précieuse acquise par les tribunaux pénaux internationaux, seront en effet à la source de cette réflexion, tout comme le rôle attendu avec un immense espoir de la Cour pénale internationale.

Il s'agira, sans confrontations scolastiques, de tenter de déterminer, avec réalisme, les voies et moyens juridiques, y compris judiciaires, les plus efficaces en vue de permettre des poursuites, au-delà du temps et de l'espace, pour les crimes les plus graves contre l'enfance.

Le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés sera aussi, bien entendu, au coeur des travaux du colloque et de la rencontre avec la société civile. Les autorités monégasques, qui contribuent depuis sa création au Fonds spécial pour les enfants impliqués dans les conflits armés, estiment, à sa juste mesure, l'action du Représentant spécial du Secrétaire général en ce domaine. Elles sont très favorables aux dispositions qu'il préconise, car celles-ci représentent incontestablement une étape décisive pour la protection des enfants pendant les conflits armés, tant internes qu'internationaux, et quelles que soient les parties impliquées. Nous notons, en particulier, avec satisfaction, la liste des parties engagées dans les conflits figurant en annexe au rapport, parties dont il est prouvé qu'elles continuent à recruter et armer des enfants mineurs et à les utiliser, sans retenue ni ménagement, dans le contexte d'hostilités de grande brutalité.

La résolution, qui devrait être adoptée à l'initiative de la France au terme de cet échange de

vues, devrait accorder à ces propositions toute la légitimité et l'autorité indispensables, afin de donner des suites concrètes aux précédentes résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 1261 (1999), 1314 (2000) et 1379 (2001).

La qualification de crime de guerre par le Statut de la Cour pénale internationale de l'enrôlement forcé d'enfants de moins de 15 ans dans des hostilités, y compris dans le cadre des conflits internes, de même que les attaques contre des hôpitaux ou des écoles, ou encore des actes graves et répétés de violence à caractère sexuel, devrait nous y aider. Cette qualification est déterminante dans la mesure où la Convention du 26 novembre 1968, sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, stipule expressément dans son article premier que les crimes de guerre comme les crimes contre l'humanité sont imprescriptibles au même titre que le génocide, génocide que la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide, du 9 décembre 1948, considère comme un crime du droit des gens, *jus gentium*, qu'il soit commis en temps de paix ou en temps de guerre.

Je rappellerai en outre que cette Convention prévoyait déjà dans son article VI, la compétence pour de tels crimes d'une cour criminelle internationale et, dans son article VII, que ces crimes ne seraient pas considérés comme des crimes politiques pour ce qui est de l'extradition, qui devra être en pareil cas accordée par les Parties contractuelles, conformément à leur législation et aux traités en vigueur. L'article II c) de ce même instrument considère de plus, ce qui n'est pas sans intérêt, que le génocide s'entend aussi d'un acte de transfert forcé d'enfants d'un groupe national ethnique, racial ou religieux à un autre groupe commis dans l'intention de le détruire.

Aujourd'hui, comme l'évoque le Secrétaire général dans son rapport, le véritable défi réside dans la mise en oeuvre et dans l'application effective des instruments et des normes internationales en vigueur. Or, il est incontestable et encourageant de relever, sans doute pour la première fois dans un rapport de telle nature, des références à des gouvernements, à des organisations paramilitaires ou à des groupes armés coupables d'enlever des enfants et de les entraîner, contre leur gré, à devenir des criminels de guerre, des meurtriers et des tortionnaires. Nous connaissons maintenant les auteurs de ces méfaits, pour le moins certains d'entre eux. Nous disposons de moyens légaux

pour les poursuivre et les sanctionner. Sans doute, faudra-t-il s'assurer de la volonté politique d'agir, et trouver les moyens, notamment financiers voire policiers, afin d'intervenir avec efficacité.

Sans doute aussi, nous faudra-t-il renforcer les programmes de réinsertion des enfants soldats et en développer de nouveaux, en veillant à ce que ces programmes deviennent des éléments intégrés de tout projet de reconstruction et de développement après le conflit. La nomination de conseillers, à ce titre, dans certains des programmes en cours semble porter ses fruits et être donc une voie intéressante à poursuivre et à encourager. Comme le rappelle également le Secrétaire général, la création pendant les conflits armés de zones protégées dans lesquelles les femmes, les enfants, les personnes âgées ou blessées, désarmées, devraient pouvoir trouver asile et protection sont une des solutions à imposer, solutions que les plus hautes autorités monégasques souhaitent, depuis toujours, voir encouragées et favorisées par l'Organisation des Nations Unies. Ces zones devraient bien entendu bénéficier de voies d'accès sécurisées pour permettre l'intervention du personnel humanitaire.

Ahmadou Kouroma, qui conte son aventure d'enfant soldat dans un très beau roman qui a reçu plusieurs prix littéraires, ne démontre-t-il pas à l'évidence, que les réinsertions sont toujours possibles et souvent couronnées de succès? Car comme l'écrit cet auteur à propos de sa mère, « après 30 ans dans les douleurs, les fumées et les larmes, il restait encore quelque chose de merveilleux dans le creux du visage. »

La constatation émouvante de cet enfant, criminel malgré lui, qui a retrouvé sa place dans la société humaine, doit nous forcer à l'optimisme et nous donner, avec l'espoir, la volonté d'agir qui en est la conséquence naturelle.

C'est au coeur de cet optimisme et de cet espoir que nous devons trouver la force, celle de la conviction, de prendre les décisions qui s'imposent afin de donner une suite effective aux recommandations du Secrétaire général et à ses propres espérances.

Le souhait du Gouvernement princier est, à cet égard, très vif : que justice soit toujours rendue et que le droit international, riche et très complet sur la question, triomphe afin que les assassins d'enfance

soient poursuivis pour leur crime, celui, sans doute le pire de tous, qui consiste à criminaliser des enfants et à transformer leur innocence en barbarie.

Trois éléments nous semblent à ce titre fondamentaux. Premièrement, après épuisement des voies judiciaires internes ou lorsque celles-ci n'ont pu être saisies, la compétence des instances internationales, et notamment celle de la Cour pénale internationale, doit pouvoir s'y substituer aisément.

Deuxièmement, les crimes et les exactions dont les enfants, filles et garçons, de moins de 15 ans font l'objet ne doivent pas pouvoir échapper à l'une des qualifications criminelles du Statut de la Cour pénale internationale : crime de génocide (art. 6), crime contre l'humanité (art. 7), crime de guerre (art. 8).

Troisièmement, les principes de la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité du 26 novembre 1968 doivent pouvoir, dans ce cas, s'appliquer sans réserve au même titre que ceux, quand justifié, de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide du 9 décembre 1948.

**Le Président** : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Rwanda. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Muvunyi** (Rwanda) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous voudrions vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier. Nous félicitons également les représentants des nouveaux membres du Conseil de sécurité : l'Allemagne, l'Angola, le Chili, l'Espagne et le Pakistan. Ma délégation souhaite également aux membres du Conseil une bonne et heureuse année 2003.

La délégation rwandaise se félicite de la tenue de ce débat public sur la question névralgique de la situation des enfants dans les conflits armés. En tant que pays qui se relève d'un génocide, le Rwanda possède en la matière une vaste expérience qu'il est prêt à partager. Au Rwanda, des enfants ont été assassinés par les génocidaires, tandis que les survivants ont été traumatisés par la violence, qui a laissé beaucoup d'orphelins. Le Rwanda pense que tous les enfants doivent aller à l'école et ne plus jamais être impliqués dans un conflit armé. Lors du génocide de 1994 au Rwanda, des enfants de moins de 10 ans

ont été utilisés par les génocidaires pour traquer et tuer d'autres enfants et des adultes ainsi que pour violer les victimes des génocidaires. Après cette tragédie, les enfants soupçonnés de crime de génocide ont été arrêtés et incarcérés dans une prison spéciale, où ils ont suivi une rééducation.

Je voudrais annoncer que, vendredi prochain, 4 000 enfants soupçonnés d'avoir pris part au génocide et actuellement détenus seront remis en liberté, conformément à la déclaration de S. E. le Président de la République rwandaise, Paul Kagame.

Le Rwanda est fermement attaché à la protection des enfants et ne tolère aucune exaction à leur rencontre, en aucune circonstance.

La délégation rwandaise se félicite du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2002/1499). Le Rwanda espère que des mesures suivront. Nous approuvons totalement la déclaration faite par le Secrétaire général ce matin au Conseil de sécurité.

Nous pensons qu'il est primordial de consacrer les fonds nécessaires à l'éducation des enfants aux fins du développement, au lieu de détourner des ressources financières pour anéantir des êtres humains. Les enfants sont l'espoir de demain; à ce titre, nous devons accorder une attention particulière à nos jeunes enfants. Faisons en sorte que les enfants aillent à l'école et non pas au combat. En d'autres termes, conduisons-les à l'école et veillons à ce qu'ils acquièrent les connaissances, les aptitudes, l'éducation et la discipline dont ils ont besoin en tant que futurs dirigeants de ce monde. Il faut à tout prix et sans plus tarder mettre un terme au recrutement des enfants dans les conflits armés. Les enfants doivent avoir la possibilité de grandir dans un environnement de paix et ne devraient jamais être impliqués dans un conflit armé. La délégation rwandaise condamne donc les groupes armés qui enrôlent des enfants âgés de moins de 18 ans. Il est dangereux d'endoctriner les enfants avec des idéologies empreintes de haine et d'idées de génocide, dans l'objectif ultime de les faire participer à des combats inutiles et dénués de toute cause.

Pourquoi utilise-t-on des enfants dans les conflits? Comme on le sait, les enfants obéissent naturellement aux ordres, même lorsque ceux-ci sont funestes, comme celui d'assassiner des personnes innocentes. L'enfant suivra un ordre de bonne foi parce qu'il ne fait pas la différence entre le bien et le mal.

Malgré leur irrationalité, les seigneurs de guerre doivent comprendre que les enfants ne devraient pas être soumis à un lavage de cerveau et devenir les otages des conflits. Il est totalement inadmissible que des enfants soient maltraités, et il appartient au Conseil de sécurité de prendre des décisions énergiques en vue de renverser la tendance actuelle qui domine dans certains États Membres de l'ONU. Nous demandons au Conseil de sécurité et à la communauté internationale de condamner les groupes armés des anciennes Forces armées rwandaises (ex-FAR) et des Interahamwe, du Parti pour la libération du peuple hutu, du Front pour la défense de la démocratie, du Conseil national pour la défense de la démocratie, des Mai-Mai et autres qui sont mentionnés dans le rapport du Secrétaire général et qui utilisent actuellement des enfants soldats dans la région des Grands Lacs.

Cette intervention serait incomplète si je ne condamnerais pas également les violeurs d'enfants – ainsi que ceux qui violent des adultes. Le viol fait partie des armes utilisées dans les conflits armés et, durant le génocide de 1994 au Rwanda, des enfants ont commis des viols ou ont été violés. En vertu de la loi rwandaise sur les actes de génocide, les adultes auteurs de viols durant le génocide appartiennent à la première catégorie des génocidaires, passibles de la peine capitale. L'infanticide doit lui aussi être sanctionné par la peine capitale, si nous voulons y mettre un terme.

Je tiens à souligner que les jeunes enfants ont la possibilité de sortir ce monde de la pauvreté et de l'injustice et d'accomplir des progrès irréversibles, conformément à l'objectif de l'ONU de parvenir au développement durable. Par conséquent, il ne faut plus que les enfants soient exposés à la maladie, à la faim, à l'esclavage, à la corruption et aux conflits en tous genres. Ils doivent grandir dans un environnement empreint d'amour, de paix et de justice, qui leur permette d'avoir soit d'acquérir les connaissances et les compétences appropriées nécessaires à leur développement personnel. Ainsi, le monde entier récoltera les fruits de ces enfants bien élevés. Ceux qui participent aujourd'hui aux conflits armés doivent être démobilisés sans tarder, et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) doit mettre en place des stratégies et des procédures adéquates tout en fournissant les moyens de leur mise en oeuvre. Il est impératif que le Conseil de sécurité s'associe à l'UNICEF pour sauver les enfants des États Membres

de l'ONU. L'investissement dans l'éducation des jeunes âmes est la priorité des priorités.

Les autorités de la République du Rwanda sont reconnaissantes à Mme Carol Bellamy, Directrice générale de l'UNICEF, et à M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, pour l'assistance qu'ils ont apportée aux orphelins rwandais et aux nombreux enfants qui se sont prématurément retrouvés chefs de famille pour d'autres enfants après le génocide. Le Rwanda a une vision clairement définie : investir dans ces enfants, afin de parvenir à un développement définitif.

Enfin, le Rwanda prie le Président du Conseil de sécurité – et lui recommande – de déclarer un cessez-le-feu universel en faveur des enfants, afin de les mettre à l'abri des conflits armés. Ce n'est pas une faveur, mais un droit fondamental pour les enfants pris dans les conflits armés et qui sont otages dans certaines zones de conflit. Ils doivent être remis à l'UNICEF. Même les mouvements de libération doivent transférer les enfants dans les zones libérées ou démilitarisées. Dans le cas des personnes déplacées, les gouvernements, les organisations non gouvernementales, la Croix-Rouge et les organisations spécialisées de l'ONU doivent attacher une importance particulière au bien-être des enfants, en leur fournissant une alimentation appropriée, des vaccins, des médicaments et une scolarisation. Les enfants démobilisés doivent retourner à l'école et devraient y être motivés par l'UNICEF, le Programme des Nations Unies pour le développement et les institutions financières. Si nous ne réussissons pas à sauver la vie des enfants, cela condamnera le monde entier à la misère et à l'injustice sociale à long terme.

**Le Président** : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Ukraine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Kuchinsky** (Ukraine) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais pour commencer vous exprimer notre satisfaction de la façon dont vous présidez les travaux du Conseil de sécurité, et saisir cette occasion pour vous souhaiter la bienvenue en tant que Représentant permanent de la France. Je suis convaincu que votre expérience approfondie et vos remarquables compétences de diplomate contribueront

beaucoup aux activités de Conseil et à l'ONU dans son ensemble.

Je voudrais aussi vous remercier, vous-mêmes ainsi que la délégation de la France, d'avoir convoqué cette importante réunion. L'Ukraine considère que la pratique d'organiser des débats publics du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés est une claire manifestation de la grande importance de cette question. Les résolutions 1261 (1999), 1314 (2000) et 1379 (2001) du Conseil de sécurité ont constitué une base ferme pour la défense des enfants touchés par les conflits armés. Diverses références à la question ont été faites dans un grand nombre d'autres résolutions du Conseil de sécurité, de déclarations présidentielles, d'exposés et de débats publics. Tout cela témoigne de l'implication du Conseil dans cette importante question, et du fait que la protection des enfants est une question primordiale dans le domaine de la paix et de la sécurité.

Nous sommes heureux de constater les progrès considérables récemment accomplis dans le domaine de la protection des enfants touchés par les conflits armés. L'entrée en vigueur de deux instruments internationaux – le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), qui qualifie de crimes de guerre les crimes commis à l'encontre des enfants, a représenté un jalon dans le renforcement et le développement au niveau international de normes pour la protection des enfants.

Je voudrais exprimer notre reconnaissance au Secrétaire général pour son rapport sur la question (S/2002/1299). Pour la première fois, le rapport contient une liste des parties aux conflits qui continuent de recruter et d'utiliser des enfants. Près de 300 000 garçons et filles sont à l'heure actuelle exploités en tant qu'enfants soldats dans le monde. À notre avis, la publication de cette liste est une nouvelle étape importante dans nos efforts pour mettre fin à l'impunité de ceux qui méprisent les droits des enfants touchés par les conflits.

Mais il n'est peut-être pas suffisant de simplement condamner ou interdire le recrutement des enfants. Nous devons nous demander : Pourquoi les enfants rejoignent-ils les rangs des armées? Si nous voulons empêcher les enfants de participer aux

combats, nous devons comprendre expressément les causes qui forcent les enfants à devenir soldats.

L'Ukraine se félicite des efforts du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Otunnu, et de son Bureau, en vue de créer, en coopération avec le Secrétariat et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), des règles de conduite destinées au personnel de maintien de la paix de l'ONU, afin de s'assurer que les droits et les besoins des enfants reçoivent l'attention qu'ils méritent au cours du processus de maintien de la paix.

Les missions de maintien de la paix ont un rôle crucial à jouer pour assurer une protection aux enfants. Afin de mettre en oeuvre cette dimension particulière de leur mandat, des conseillers en matière de protection de l'enfance devraient se voir attribuer la responsabilité de coordonner les activités en vue de garantir la protection et le bien-être des enfants. Nous sommes particulièrement satisfaits de constater que les premiers conseillers de ce type ont déjà été déployés en Sierra Leone, en République démocratique du Congo et récemment en Angola.

Malgré les progrès réalisés jusqu'à présent, il reste beaucoup à faire pour garantir la protection effective et le reclassement des enfants en temps de guerre. Nous ne devons pas oublier le fait alarmant qu'au cours de la dernière décennie du siècle dernier le monde a perdu près de 2 millions de jeunes en conséquence directe des conflits armés. Six millions d'autres ont été blessés, et plus de 10 millions traumatisés. Aujourd'hui, plus de 20 millions d'enfants sont déplacés, à l'intérieur de leur pays ou au-delà des frontières, en raison de la guerre. Chaque mois, près de 800 enfants sont tués ou mutilés par des mines terrestres.

Il ne fait pas de doute qu'un contrôle efficace du respect des dispositions du droit international et des obligations qui y sont attachées, ainsi que des engagements pris par les parties aux conflits, est essentiel pour garantir la protection des enfants et de leurs droits. À cet égard, il est important de continuer à inclure des observations concernant la protection des enfants dans les rapports du Conseil de sécurité sur des situations de conflit spécifiques.

Lorsqu'il élabore des opérations de maintien de la paix, le Conseil de sécurité devrait à notre avis faire tous les efforts possibles pour protéger à la fois les enfants et l'environnement qui leur prête assistance :

les écoles, les hôpitaux, les centres médicaux et les institutions religieuses. L'Ukraine soutient fermement l'idée de déclarer « zones de paix » les enfants et les institutions qui les protègent. Il est important, aussi, de se concentrer sur les enfants dans les programmes de réconciliation après le conflit. Il est urgent que la communauté internationale appuie les programmes, y compris les activités de plaidoyer et les services sociaux, en faveur de la démobilisation des enfants soldats et de leur réinsertion dans la communauté. Ces enfants devraient se voir offrir la possibilité d'acquérir de nouvelles expériences qui changeront leur identité et n'en feront plus seulement des soldats. L'éducation et la formation demeurent fondamentales à cette fin. À notre avis, une plus grande attention devrait être accordée à la participation accrue des femmes dans les missions de maintien de la paix. Nous pensons que cela contribuera à améliorer la capacité des missions s'agissant de la protection des petites filles et du traitement des questions de parité entre les sexes.

Pour terminer, je voudrais souligner que le rapport du Secrétaire général établit un ordre du jour important, ainsi que la base des travaux futurs du Conseil et des autres organes de l'ONU. L'Ukraine attend avec intérêt que de nouveaux progrès soient accomplis dans cette direction et elle est disposée à contribuer de manière spécifique à la suite de l'examen de la question des enfants et des conflits armés.

**Le Président** : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Égypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Atta (Égypte) (*parle en arabe*)** : Tout d'abord, et au nom de la délégation égyptienne, je voudrais dire, Monsieur le Président, à vous-même et à votre pays ami, toute notre reconnaissance et je voudrais vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci. Nous voudrions également remercier le Secrétaire général, M. Kofi Annan, et son Représentant spécial, M. Olara Otunnu, des efforts inlassables qu'ils déploient et de la contribution précieuse qu'ils apportent au renforcement et au respect des droits des enfants dans les conflits armés. Nous réaffirmons notre soutien total à ces efforts.

Au cours des deux dernières années, le Conseil de sécurité a consacré une attention considérable aux enfants dans les conflits armés, assumant son rôle dans ce domaine en prenant des décisions relatives à la

consolidation de la paix et aux opérations de maintien de la paix et en demandant aux parties à un conflit de respecter le droit international, en particulier s'agissant de la protection des enfants. Ceci est tout à fait louable et vient compléter la responsabilité première qui incombe à l'Assemblée générale s'agissant des questions ayant trait aux enfants. À cet égard, je voudrais exprimer notre gratitude à M. Olara Otunnu pour les efforts qu'il déploie afin d'attirer l'attention sur l'importance de ses visites sur le terrain pour promouvoir la sensibilisation et renforcer la protection, les droits et le bien-être des enfants touchés par les conflits armés. Dans son rapport (S/2002/1299), le Secrétaire général indique que les visites effectuées par M. Otunnu ont contribué à évaluer la situation des enfants dans les conflits armés, en formulant des recommandations spécifiques qui permettent de sensibiliser davantage la communauté internationale aux problèmes auxquels ces enfants sont confrontés.

À cet égard, nous réitérons notre requête que le Représentant spécial du Secrétaire général rende visite aux enfants vivant sous l'occupation israélienne dans le Territoire palestinien occupé et prépare un rapport sur les mesures efficaces pouvant contribuer à protéger ces enfants, conformément aux dispositions pertinentes du Document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, tenue en mai 2002, et à ce qu'a demandé l'Assemblée, le 18 décembre dernier, dans sa résolution 57/190. Les enfants palestiniens ne sont pas seulement victimes de l'occupation, avec toutes les conséquences psychologiques dévastatrices qu'elle entraîne; mais ils sont aussi privés de leurs droits fondamentaux, y compris celui de vivre en sécurité dans un environnement familial stable. Leurs familles ne sont pas seulement sans toit et sans emploi; mais leurs vies sont menacées si elles revendiquent leurs droits légitimes les plus élémentaires.

Les souffrances des enfants palestiniens ne s'arrêtent pas là : ils sont dépouillés de leur avenir, parce qu'aucun outil leur permettant d'améliorer leur futur ne leur est offert. Les écoles palestiniennes sont fermées et les enfants palestiniens ne peuvent poursuivre leurs études en raison des restrictions qui leur sont imposées. Le Secrétaire général a déclaré que le bouclage des territoires, les couvre-feux, les barrages routiers et les points de contrôle entraînent des problèmes sur le plan humanitaire, qui ont pour conséquence la dégradation de l'éducation. Les

souffrances endurées par les enfants palestiniens ont dépassé toute limite : à moins que la situation ne s'améliore, il n'y a plus d'espoir pour l'avenir proche.

C'est pourquoi l'Égypte exhorte tous les pays à venir en aide aux enfants palestiniens en répondant à leurs besoins élémentaires, humanitaires et autres. Nous invitons le Représentant spécial du Secrétaire général à visiter la région afin d'éveiller les consciences à la situation sur le terrain et de permettre à la communauté internationale d'adopter les mesures efficaces nécessaires pour alléger les souffrances des enfants palestiniens et garantir leur protection.

L'Égypte appuie tous les efforts nationaux et internationaux entrepris dans le domaine de la protection des droits des enfants et de l'amélioration de leur situation. Nous sommes fermement convaincus que les progrès économique, social, politique et culturel d'une société, quelle qu'elle soit, passent par l'épanouissement physique, moral, psychologique et éducatif général de ses enfants. Au cours des 10 dernières années, la communauté internationale a déployé de nombreux efforts louables et a enregistré d'importants résultats dans ce domaine. Mais, en dépit du succès du Sommet mondial sur les enfants, tenu en 1990, et de la définition d'objectifs ambitieux pour venir en aide aux enfants, le monde connaît encore de nombreux facteurs négatifs qui ont eu un impact néfaste sur les enfants, tels que les effets économiques de la dette, les maladies et les épidémies. Ces dernières années ont été marquées par la prévalence des conflits armés, du non-respect du droit international – en particulier du droit international humanitaire – et par tout un éventail de violations des droits des civils. Une situation qui a eu pour résultats les problèmes rencontrés par les enfants dans les conflits armés – et ce en dépit des efforts déployés pour empêcher leur recrutement, pour assurer leur démobilisation et la réunification avec leur famille, pour garantir leur protection contre toute violence systématique et parvenir à leur réinsertion psychologique dans leurs communautés et leurs foyers. L'innovation contenue dans le rapport du Secrétaire général – la liste des parties à un conflit qui violent les droits des enfants – est une initiative louable qui devrait être examinée en vue de prendre les mesures nécessaires pour poursuivre ceux qui violent les droits des enfants et les traduire en justice. Dans le cadre de notre engagement à coopérer avec la communauté internationale pour ce qui est des questions liées aux enfants en situation de conflit armé,

nous demandons instamment à ce que les enfants se voient accorder la possibilité de vivre dans la sécurité et la stabilité.

**Le Président** : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Autriche. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Pfanzelter** (Autriche) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Autriche, Président en exercice du Réseau de la sécurité humaine, un groupe interrégional de pays également composé du Canada, du Chili, de la Grèce, de l'Irlande, de la Jordanie, du Mali, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Slovénie, de la Suisse et de la Thaïlande, ainsi que de l'Afrique du Sud à titre d'observateur.

Depuis la création du Réseau de la sécurité humaine, en 1999, la question des enfants touchés par les conflits armés a revêtu une importance cruciale dans notre ordre du jour. Le Réseau et ses membres, chacun pour son compte, ont été à l'origine de plusieurs initiatives importantes, telles que le Programme pour les enfants touchés par la guerre, adopté à la Conférence de Winnipeg en septembre 2000; la tenue d'ateliers sur la fin de l'utilisation des enfants soldats, organisés en Jordanie; ainsi que l'élaboration de programmes pour le Centre des enfants traumatisés par les conflits armés en Europe du Sud-Est, situé à Ljubljana en Slovénie, pour n'en citer que quelques-unes.

L'Autriche a fait des enfants et des conflits armés l'une de ses plus hautes priorités lors de sa présidence du Réseau. À sa prochaine réunion ministérielle en mai prochain, à Graz, le Réseau de la sécurité humaine espère adopter une stratégie commune d'appui, qui définira une série de principes applicables et un programme de formation pour les observateurs des droits de l'enfant et les experts dans la rééducation. L'un des résultats escomptés est la contribution du Réseau à la mise en place d'un groupe d'experts chargés des questions de l'enfance en vue de leur intervention éventuelle dans les zones de conflit.

En novembre 2002, le Réseau de la sécurité humaine a appuyé la tenue ici, à New York, d'un colloque international sur les enfants touchés par les conflits armés. La manifestation a été organisée par le Programme sur la politique humanitaire et la recherche sur les conflits de l'Université Harvard, en coopération avec la Coalition pour mettre fin à l'utilisation

d'enfants soldats, la Liste de surveillance sur les enfants et les conflits armés, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général. Le colloque a axé ses travaux sur la mise en oeuvre de la résolution 1379 (2001) et a proposé une série de recommandations concrètes qui ont été communiquées aux membres du Conseil.

Permettez-moi d'aborder le rapport, important du point de vue politique, dont le Secrétaire général nous a saisis. Nous appuyons fermement les grandes lignes de ce rapport, et je voudrais en souligner un certain nombre d'aspects.

Il est réellement étonnant de constater combien le cadre normatif pour assurer la protection des enfants dans les situations de conflit armé s'est renforcé ces dernières années. Dans moins d'un mois, nous célébrerons le premier anniversaire de l'entrée en vigueur du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant sur la participation des enfants aux conflits armés.

Bien que, s'agissant du cadre normatif pour la protection des enfants dans les situations de conflit armé, les progrès accomplis soient certainement remarquables, je voudrais réitérer l'appel lancé par le Secrétaire général et son Représentant spécial pour porter maintenant les efforts sur la mise en oeuvre. Le système des Nations Unies a un rôle essentiel à jouer pour assurer une meilleure application des normes pertinentes, en premier lieu par le biais d'une mise en oeuvre renforcée des activités sur le terrain. L'Autriche et le Bureau du Représentant spécial travaillent ensemble, actuellement, à compiler un recueil de toutes les normes internationales pertinentes, qui sera bientôt publié et qui est susceptible d'améliorer la compréhension et la connaissance de ceux qui sont chargés de la question des enfants dans les conflits armés.

Permettez-moi maintenant d'en venir à la liste tant attendue qui avait été demandée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1379 (2001). Le Réseau de la sécurité humaine se félicite de la liste figurant en annexe du rapport, ainsi que de la description donnée dans le rapport d'autres situations préoccupantes qui ne pouvaient pas être ajoutées à la liste pour des raisons de forme. Cette liste contribue sans aucun doute, de façon majeure et importante sur le plan politique, à mieux faire connaître le sort des enfants touchés par les

conflits armés dans le monde et à mettre définitivement fin au recrutement des enfants soldats. Ceci montre clairement, d'autre part, que la communauté internationale ne veut plus fermer les yeux sur l'une des pires tragédies que nous connaissions aujourd'hui.

Bien que la liste en annexe nomme ouvertement 23 parties aux conflits armés qui recrutent ou utilisent des enfants soldats et qui remplissent l'autre critère énoncé dans la résolution 1379 (2001), elle exclut toutefois, de toute évidence, un grand nombre d'enfants également touchés par les conflits armés. Nous estimons donc que la liste doit être élargie. Elle devrait englober toutes les autres situations où les enfants sont recrutés ou utilisés en tant que soldats et où leurs besoins de protection sont menacés autrement de manière grave. À titre d'exemple, je voudrais attirer l'attention des membres sur une situation particulièrement alarmante : les enlèvements continus de nombreux garçons et filles dans le nord de l'Ouganda. Sur la base d'informations provenant de diverses sources, nous avons des raisons de croire qu'un grand nombre d'enfants sont toujours enlevés et retenus par l'Armée de résistance du Seigneur pour être utilisés au combat ou comme esclaves sexuels. Le Réseau de sécurité humaine envisage actuellement les mesures qui pourraient être prises pour faire davantage de lumière sur la situation et mettre un terme à cette pratique infâme. Par ailleurs, nous jugeons nécessaire également que le Conseil de sécurité soit en mesure de mieux évaluer ces situations.

Le Réseau de sécurité humaine a des recommandations concrètes à présenter au Conseil qui, à notre avis, amélioreraient sensiblement la capacité de cette instance à traiter la question des enfants et des conflits armés et auront un impact sur la vie des enfants touchés par la guerre. Les dix recommandations peuvent être résumées comme suit :

Nous devons poursuivre régulièrement l'examen de la question des enfants et des conflits armés et adopter des résolutions nouvelles pour ajouter au débat.

Nous devons mettre en place un mécanisme d'évaluation efficace de la liste des parties aux conflits qui recrutent ou utilisent des enfants soldats et des mesures pertinentes adoptées par celles-ci à cet égard. Ceci pourrait inclure des visites sur le terrain. La participation à ce processus des institutions et des

organisations non gouvernementales internationales est cruciale.

Le Secrétaire général doit être invité à mettre régulièrement à jour la liste et à envisager de l'élargir en incluant également des situations de conflit qui ne figurent pas à l'ordre du jour du Conseil, ainsi que d'autres violations graves des obligations pertinentes en matière de protection de l'enfance, notamment les enlèvements ou l'utilisation des mines terrestres.

Nous devons engager un dialogue avec les gouvernements des pays inscrits sur la liste, leur demander de faire rapport sur la situation dans chaque cas et les exhorter à mettre immédiatement fin au recrutement et à l'utilisation des enfants soldats, à les réinsérer dans la société et à cesser toutes les autres violations graves des obligations en matière de protection de l'enfance. Nous devons également faire mieux connaître à toutes les parties concernées, y compris les acteurs non étatiques, leurs obligations et responsabilités en vertu du droit international humanitaire, des instruments relatifs aux droits de l'homme, du droit des réfugiés et du droit pénal.

Nous devons nous assurer que la question des enfants touchés par les conflits armés est également examinée au titre d'autres points de l'ordre du jour du Conseil, en particulier lors de l'examen des résolutions sur des situations de conflit spécifiques ou lors de la planification des missions du Conseil de sécurité. Selon une étude de la Liste de surveillance, seulement 9 des 75 résolutions, adoptées entre août 2000 et octobre 2002, du Conseil de sécurité et visant des pays déterminés incluent des références à la question des enfants et des conflits armés.

L'attention doit également être accordée à la nécessité pour tous les processus de paix, tous les processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion et tous les mécanismes de justice et de réconciliation d'être soucieux des enfants et à la nécessité pour les garçons et les filles de participer pleinement afin de s'assurer que leurs voix sont entendues.

Les compétences axées sur les questions de l'enfance dans ces processus doivent être renforcées et la formation du personnel de maintien de la paix, de la police civile et des services d'aide humanitaire doit être mieux assurée concernant les normes de protection de l'enfance. Chaque opération de maintien de la paix doit inclure au moins un expert de la protection de

l'enfance. L'établissement de fichiers d'experts qualifiés et disponibles doit être encouragé.

Nous devons accorder une plus grande priorité aux questions relatives aux violences contre les enfants, surtout les filles, à leur trafic et à leur exploitation ainsi qu'à la prévention des maladies infectieuses et sexuellement transmissibles et au VIH/sida, et demander qu'une aide adéquate soit fournie aux enfants touchés.

Le Réseau de la sécurité humaine suggère également que des efforts soient faits pour garantir aux agents humanitaires un accès sans danger et sans entraves aux enfants dans les situations d'urgence, et surtout à ceux qui sont particulièrement vulnérables comme les enfants déplacés ou séparés de leur famille.

Enfin, le Réseau suggère une amélioration des échanges d'informations avec les non-membres, les institutions internationales et les organisations non gouvernementales au sujet des enfants touchés par les conflits armés et la mise en place d'un centre de coordination à cette fin.

Pour terminer, je tiens à assurer le Conseil que les membres du Réseau de la sécurité humaine demeurent résolument attachés à l'amélioration de la protection des enfants dans les conflits armés. Il s'agit en effet d'une question urgente intimement liée à nos valeurs communes et à notre conscience d'êtres humains.

**Le Président** : J'informe le Conseil qu'il reste encore 17 orateurs sur ma liste et que mon intention, avec l'aide des membres, serait que nous puissions épuiser la liste des orateurs cet après-midi.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Népal. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Sharma** (Népal) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord, Monsieur le Président, vous adresser ainsi qu'aux autres membres du Conseil de sécurité – même si c'est un peu tard – tous mes voeux les plus chaleureux pour la nouvelle année. Je tiens aussi à dire combien ma délégation est ravie de vous voir présider le Conseil avec tant de brio.

Les enfants, le segment le plus vulnérable de la société, souffrent de bien des manières dans les situations de conflits armés. Ils perdent leurs parents et leurs êtres chers. Ils perdent leur foyer et leurs moyens de subsistance. Ils perdent l'accès aux services de base

comme l'éducation et les soins de santé. Et ils perdent même la vie. Ceux qui survivent sont souvent forcés à vivre dans des camps et dans des lieux confinés, réfugiés ou déplacés, et deviennent sujets à l'exploitation et aux tentations.

Le crime le plus odieux commis par des parties à un conflit meurtrier est l'utilisation d'enfants soldats, qui prive les enfants de leur enfance et de leur innocence et les jette dans l'univers du meurtre et de la dévastation. Traumatisés et montrés du doigt, ces enfants ont du mal à mener une vie normale et à se développer pleinement.

Nous avons des garanties définies au niveau international en matière de protection des enfants, mais elles restent sans résultats. La Convention relative aux droits de l'enfant et son Protocole facultatif, le Protocole additionnel II aux Conventions de Genève et la Convention 182 de l'Organisation internationale du Travail ont fixé des normes internationales de base pour la protection des enfants, qui sont en outre complétées par un certain nombre d'autres pactes, conventions et résolutions. La Cour pénale internationale représente certainement un autre instrument puissant de protection des enfants dans les conflits armés.

Malgré ces dispositions, les enfants continuent de devoir endurer les tourments et l'exploitation qui accompagnent les conflits, et d'y trouver la mort. La communauté mondiale est aux prises avec une tâche redoutable : faire respecter strictement ces dispositions. Une partie du problème est due à l'incohérence de la réponse apportée par la communauté internationale aux situations de conflits. Les considérations politiques empêchent en effet souvent de mettre en place un train de mesures compact et suffisamment énergique. Trop souvent, les fonds manquent aux pactes internationaux, dont les objectifs perdent de leur acuité dans la mise en oeuvre.

Il est impératif de veiller à ce que les auteurs de violences contre des enfants ne restent pas impunis. Les crimes contre les enfants ne doivent pas seulement être exclus de l'amnistie, ils doivent également donner lieu à des sanctions plus importantes. Des mesures spéciales, dont des mesures de sanction, sont essentielles pour protéger les fillettes. La nature d'un conflit et les dommages potentiels qu'il peut causer doivent déterminer la priorité et la portée de la réponse que doit y apporter la communauté internationale.

Le déminage doit être entrepris de façon urgente et doit se voir accorder les fonds suffisants. Il faut faire preuve de la détermination politique voulue pour assurer une maîtrise efficace des armes légères, qui mutilent et tuent la plupart des enfants. Il faut collectivement renforcer les efforts déployés pour empêcher que les conflits ne soient alimentés par le produit de l'exploitation des ressources naturelles, du trafic de stupéfiants et d'autres activités criminelles.

La justice pour mineurs doit constituer une part importante du travail des tribunaux nationaux et internationaux chargés de juger des enfants soldats convaincus de crimes graves. Un programme complet de démobilisation des enfants soldats doit être mis en place; il doit comporter un élément de formation et de réadaptation pour leur permettre de se réinsérer dans leur communauté.

S'il est essentiel d'apporter au règlement des différends et à la prévention des conflits une réponse adaptée au cas par cas, nous devons également tenir compte de la situation globale et éliminer les causes ou les facteurs aggravants des conflits. Cela implique l'élimination de la pauvreté et la promotion du développement durable, ainsi que la progression de la justice et des droits de l'homme dans le monde entier.

Dans neuf cas sur 10, les entités non étatiques coupables du crime odieux d'enrôlement d'enfants comme combattants le font en toute impunité. Changer la culture de l'impunité exige un changement de perspective ainsi qu'un renforcement par la communauté internationale des mécanismes et mesures existants. Je voudrais donner un exemple très éloquent pris dans mon propre pays. Comme le Secrétaire général l'a dit dans le rapport dont le Conseil est saisi (S/2002/1299), des enfants sont soumis à des recrutements forcés et non volontaires de la part du Parti communiste népalais (maoïste). En effet, les maoïstes, qui cherchent à faire tomber la monarchie constitutionnelle et se livrent à un travail de sape des valeurs et des institutions démocratiques, traitent les enfants comme de la chair à canon dans leur impitoyable soif de pouvoir politique. Hier, les maoïstes auraient encore kidnappé 80 enfants d'une école. L'autre jour ils ont enlevé 150 enfants d'une école sous la menace des armes. Ces enfants sont forcés à subir une formation de combat. Ils sont souvent utilisés comme boucliers humains dans les attaques. C'est là une chose à laquelle les rebelles ont régulièrement recours. Les fillettes sont devenues la

principale cible des raptés des maoïstes, qui cherchent toujours, semble-t-il, à faire entrer plus de femmes dans leurs forces de guérilla. Les familles qui ne consentent pas à donner leurs enfants à la guérilla s'exposent aux pires représailles.

Cette terreur a retardé la marche du progrès au Népal, un des pays les moins avancés du monde, qui progressait résolument vers la modernisation. Les maoïstes détruisent les écoles et les dispensaires, les ponts et les tours de communication. Ils ont également tué des professeurs et des militants politiques. Cette situation prive les enfants d'éducation et de soins de santé, entrave la circulation des personnes et des biens et réduit considérablement l'activité touristique. Des jeunes hommes et femmes ont fui leur village pour échapper aux atrocités maoïstes et à la conscription. Les activités de développement dans les zones rurales ont été soudainement interrompues.

Le Népal a fait son possible pour trouver une solution pacifique à ce problème. Récemment, S. M. le Roi a lancé un appel à toutes les forces politiques pour trouver une solution pacifique aux problèmes politiques du pays et utiliser toutes les ressources et l'énergie nationales pour promouvoir le développement et la prospérité de son peuple. Le Premier Ministre a également demandé aux maoïstes de s'asseoir à la table des négociations et leur a promis de mettre en place un environnement propice aux pourparlers. Mais compte tenu des tromperies auxquelles ils se sont livrés par le passé, de leur attitude face aux négociations – qu'ils ont considérées comme une étape tactique pour détruire l'ennemi et non pas comme un cadre stratégique propice à une résolution pacifique du conflit – et de leurs déclarations déroutantes et souvent contradictoires, les maoïstes ne sauraient être encore considérés comme des partenaires crédibles pour la paix. Cependant, notre gouvernement est tout à fait disposé à engager des pourparlers pour mettre un terme à l'effusion de sang injustifiée afin que la nation puisse poursuivre dans la voie de la paix et du progrès de manière dévouée et résolue.

Le Népal est déterminé à protéger les enfants dans les conflits armés. Nous n'avons pas d'enfants soldats dans nos forces de sécurité. Mais nous sommes profondément inquiets par le fait que les maoïstes maltraitent nos enfants, étouffent leur développement et hypothèquent leur avenir. Nous demeurons tenus de traduire les maoïstes en justice, mais nous avons également mis en place un programme visant à

recupérer et réinsérer les enfants qui ont échappé au piège maoïste. Nous aurons besoin de l'appui technique et financier de la communauté internationale dans cet effort.

L'Organisation des Nations Unies est la pierre angulaire de cette entreprise et nous louons son excellent travail. Nous remercions également les agences des Nations Unies qui se trouvent en première ligne, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres, pour leur travail aux fins de protéger les enfants et de promouvoir leurs intérêts. Nous exhortons le Conseil de sécurité à rester saisi des questions actuellement à l'examen et à demeurer vigilant face aux autres questions afin que la paix et la sécurité internationales ne soient pas remises en cause.

**Le Président** : Je remercie le représentant du Népal pour les paroles aimables qu'il a adressées à ma délégation.

Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant d'Israël. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Mekel** (*parle en anglais*) : Je tiens d'emblée à vous féliciter, Monsieur, à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois de janvier. Puisque c'est ma première déclaration devant le Conseil, permettez-moi de dire que je me réjouis de nouer une relation de travail productive avec vous et avec tous les autres membres du Conseil.

Israël est heureux de participer une fois de plus au débat sur cette question. Parmi les nombreuses questions à l'ordre du jour du Conseil, celles qui concernent le bien-être des enfants comptent parmi les plus déchirantes. Les images, les rapports, les statistiques qui font connaître le sort pénible des enfants dans les zones de conflit armé brossent un tableau particulièrement horrible. Et c'est précisément cette horreur qui nous pousse à l'action.

Le rapport le plus récent du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2002/1299) comprend un examen des progrès réalisés dans l'application des résolutions du Conseil de sécurité et des autres instruments internationaux, ainsi que des recommandations et observations visant à assurer un respect accru des normes internationales. Nous nous félicitons du fait que le rapport se concentre

essentiellement sur la pratique odieuse qui consiste à utiliser les enfants en tant que soldats. Les enfants devraient être en sécurité à l'école et non pas à risquer leur vie sur un champ de bataille. Au lieu de cela, trop d'enfants sont enrôlés dans des guerres qu'ils n'ont pas commencées et sont forcés de renoncer à leur enfance, souvent même à leur vie, pour que des conflits destructeurs se perpétuent. Cela fait longtemps que ces abus heurtent notre sensibilité morale.

Israël rejette totalement la pratique qui consiste à utiliser des enfants comme soldats. Nous sommes déterminés à venir à bout de cette odieuse pratique et à améliorer de manière générale la situation de tous les enfants touchés par des conflits armés. Israël appuie également les efforts déployés pour mobiliser les consciences quant aux effets des conflits armés sur les enfants et pour prendre ces derniers davantage en compte dans l'examen de questions connexes telles que le terrorisme et les opérations de maintien de la paix.

Israël se félicite également du fait que le rapport se concentre sur les parties à un conflit armé qui n'ont pas respecté leurs obligations et ont recruté ou utilisé des enfants soldats. Notre capacité d'accomplir de réels progrès ne dépendra pas seulement de l'examen des domaines où ont été accomplis des progrès, mais aussi de l'analyse de ceux où aucune avancée n'a été enregistrée.

De toute évidence, la pratique de la conscription forcée est odieuse et doit être proscrite et condamnée. Mais la participation des enfants dans les conflits ne se limite pas au simple service militaire. Des enfants sont également recrutés par des milices errantes, par des gangs armés et des groupes terroristes. Dans notre région, des enfants ont été recrutés et utilisés par des organisations terroristes en tant que boucliers humains, pour placer des explosifs, servir de tireurs et même commettre des attentats-suicide, et il est regrettable que le rapport du Secrétaire général ne mentionne pas cette tactique répréhensible.

En outre, les enfants sont endoctrinés pour idéaliser et copier les combattants et les terroristes. Dans notre région, nous sommes confrontés à un phénomène inquiétant. Des émissions télévisées pour les enfants encouragent les jeunes à abandonner leurs études et à sacrifier leur vie dans des actes de guerre et de terrorisme.

L'endoctrinement plus subtil, mais tout aussi répugnant, par les médias officiels, les institutions

religieuses et scolaires et par d'autres moyens, qui vise à inciter les enfants à la haine et à la violence, doit aussi être largement condamné. La haine et la violence sont des comportements acquis. Aucun enfant ne naît avec le désir de haïr ou de tuer. Si nous voulons parvenir à la paix mondiale – objectif central de l'Organisation –, nous devons veiller à transmettre aux générations futures des valeurs de tolérance, de coexistence et de non-violence.

Dans notre région, les enfants ont enduré des décennies de conflit et sont confrontés à la menace constante du terrorisme. Le Moyen-Orient a eu sa part de guerres, lesquelles ont laissé des séquelles chez tous les habitants de la région, en particulier les enfants.

Israël appuie donc les initiatives internationales visant à protéger les enfants de la destruction qui prévaut dans les conflits armés, y compris la Convention historique relative aux droits de l'enfant ainsi que les Protocoles facultatifs à la Convention, dont nous sommes devenus signataires l'année dernière. L'accès d'Israël à la Convention a été suivi par l'adoption d'une loi fondamentale intitulée Loi sur la dignité humaine et la liberté. Celle-ci assure que les droits de l'enfant bénéficient d'une protection constitutionnelle. L'adoption de cette loi a conduit à une myriade d'activités judiciaires et législatives qui élargissent l'engagement de la société israélienne à l'égard des principes de la Convention.

Hélas, alors qu'un large engagement à l'égard de ces principes est manifeste dans les discours de nombreuses délégations, il reste trop souvent lettre morte. Il y a encore des délégations qui sont promptes à brandir l'étendard de la protection des enfants dans les conflits armés, mais dont les actions trahissent les véritables desseins politiques. Ces délégations ne sont que trop disposées à sacrifier de vrais progrès en ce qui concerne ces questions pour servir leur agenda politique.

Lors de sa dernière session, l'Assemblée générale a adopté une résolution intéressant tout particulièrement la situation des enfants palestiniens. Avec l'adoption de cette résolution, l'Assemblée a ainsi adopté trois résolutions relatives aux droits fondamentaux des enfants : une résolution sur les droits de l'enfant, une résolution sur les filles et une résolution sur les enfants palestiniens. Cette dernière est la seule qui ait été adoptée à propos d'un groupe spécifique d'enfants. Il n'y a par exemple pas de

résolution à propos des cinq domaines problématiques précis, mentionnés par le Secrétaire général dans son rapport.

Si les enfants palestiniens méritent indéniablement une protection, on peut se demander si les 106 enfants israéliens tués et les nombreux enfants israéliens blessés par le terrorisme depuis septembre 2000 ou si les enfants de l'Afrique ou de certaines régions du monde arabe la méritent moins. Indépendamment de la sagesse douteuse qu'il y a à adopter des résolutions de détail sur des questions universelles, il est tout à fait regrettable que ceux qui aient appuyé cette résolution partielle n'aient pas été en mesure de surmonter leur étroit agenda politique pour réclamer la protection des enfants tant israéliens que palestiniens.

Nous demandons instamment aux États Membres responsables de ne pas se livrer à une politisation des activités de l'ONU, notamment pour ce qui est d'une question aussi importante et urgente que celle de nos enfants. Si nous permettons que la question des droits de l'homme soit utilisée comme arme politique, nous jetons le doute sur notre engagement même en faveur des droits de l'homme et nous nuisons à la crédibilité de cette institution et à sa capacité d'oeuvrer efficacement pour les questions d'intérêt commun.

Israël attend avec impatience le jour où la paix règnera et où il ne sera plus nécessaire de traiter de l'influence particulière des conflits armés sur les enfants. Mais en attendant, la communauté internationale doit continuer d'agir avec détermination, en offrant une protection aux plus vulnérables. Israël participe à cette entreprise en tant que partenaire à part entière et ne ménagera aucun effort pour veiller à ce que tous les enfants du monde jouissent de leur droit fondamental à grandir, libres de la peur, libres des souffrances et libres des horreurs de la guerre et du terrorisme.

**Le Président** : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Éthiopie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Hussein** (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que votre délégation, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. J'adresse également mes félicitations aux nouveaux membres

non permanents : Allemagne, Angola, Chili, Espagne et Pakistan.

L'Éthiopie est heureuse de cette occasion qui lui est donnée de parler au Conseil sur la question des enfants et des conflits armés. Ma délégation voudrait aussi remercier le Secrétaire général de son rapport sur les enfants et les conflits armés (S/2002/1299) ainsi que de sa présentation concise et importante de ce matin. Je voudrais également m'associer aux orateurs qui m'ont précédé en remerciant M. Olara Otunnu et Mme Carol Bellamy des excellents exposés qu'ils ont faits et d'avoir évoqué les questions importantes dont nous devons assurer le suivi.

Je sais que le temps presse et que la liste d'orateurs est longue. Je ne citerai donc que quelques-unes des questions que j'allais aborder; le texte de mon allocution a déjà été distribué.

Le Conseil de sécurité tient aujourd'hui le cinquième débat public sur la question de la protection des enfants lors des conflits armés. Cela montre qu'il est tout à fait sérieux quant à cette question et qu'il lui accorde l'importance qu'elle mérite.

Nous nous félicitons également des efforts continuellement déployés par le Secrétaire général pour que la question de la protection des enfants lors des conflits armés soit inscrite à l'ordre du jour de la paix et de la sécurité de l'ONU. À cet égard, nous appuyons fermement ses recommandations visant à intégrer la protection des enfants dans les opérations de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix de l'ONU.

Nombreux sont ceux qui s'efforcent de faciliter la vie des enfants sous tous ses aspects, mais je ne citerai que deux parties, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Je les félicite de leur travail et de leurs activités au nom des enfants.

De nombreux cas peuvent être cités et beaucoup de choses peuvent être dites, mais je crois que le Secrétaire général et tous ceux qui m'ont précédé ont dit l'essentiel. Je dirai qu'il y a deux éléments dans le titre du débat d'aujourd'hui : les enfants et les conflits armés. Pour le premier, nous devons prendre toutes les mesures nécessaires aux fins d'arrêter ceux qui bafouent les droits et le caractère sacré de la vie des enfants et de sévir contre eux. Deuxièmement, lorsque

nous parlons de conflit armé, nous devons en examiner les causes profondes dans le monde entier.

Je conclurai en disant que si le Conseil et la communauté internationale consacraient une fraction du temps et des ressources qu'ils consacrent aujourd'hui à certaines régions du monde et s'en servaient pour arrêter ceux qui attaquent des enfants, les enlèvent et les recrutent, alors je suis sûr qu'en un court laps de temps, même avant la fin de l'année, ce problème aurait été réglé.

**Le Président** : Je remercie le Représentant de l'Éthiopie des propos aimables qu'il a adressés à ma délégation.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Costa Rica. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Stagno (Costa Rica) (parle en espagnol)** : Au cours des quatre dernières années, le Conseil de sécurité a organisé périodiquement des débats publics sur la situation des enfants lors des conflits armés. Malheureusement, ces débats n'ont engendré que peu de résultats pratiques. M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, nous a rappelés qu'aujourd'hui, plus de 300 000 enfants de moins de 18 ans participent à plus de 30 conflits armés. Des millions d'enfants ont été les victimes innocentes de la guerre. Ils ont été assassinés, sont devenus des réfugiés ou ont été déplacés. Des centaines de milliers d'autres sont devenus orphelins ou sont restés sans défense, en raison des conflits armés.

Il ne fait aucun doute qu'au cours des dernières années, des progrès ont été réalisés au plan juridique. Nous nous félicitons de l'entrée en vigueur du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant sur la participation des enfants aux conflits armés, qui interdit la conscription et la participation des enfants de moins de 18 ans à des hostilités. Malheureusement, le Protocole n'interdit pas aussi l'engagement volontaire des mineurs.

Nous nous réjouissons également de l'entrée en vigueur du Statut de Rome de la Cour pénale internationale qui considère comme crime de guerre le recrutement des enfants de moins de 15 ans. Mais il reste beaucoup à faire et tous les États doivent à présent adhérer au Protocole facultatif et au Statut de Rome.

Nous sommes heureux de l'inclusion dans le rapport du Secrétaire général d'une liste des parties aux conflits armés qui recrutent et utilisent des enfants en tant que combattants, en violation de leurs obligations internationales au titre du paragraphe 16 de la résolution 1379 (2001).

Il est temps que la communauté internationale assume ses responsabilités vis-à-vis de ceux qui violent à grande échelle les droits fondamentaux des enfants. Le Conseil de sécurité doit agir et exiger de ces entités et des États inscrits sur la liste, qu'ils cessent de recruter des enfants et démobilisent ceux déjà recrutés. En cas de nécessité, le Conseil devra envisager d'imposer des sanctions contre les entités ou gouvernements qui utilisent ou recrutent des enfants au sein de leurs forces armées.

Mais, d'autre part, nous ne pouvons nous empêcher de dire que nous ne sommes pas d'accord avec l'interprétation plutôt restrictive donnée par le Secrétaire général du mandat figurant au paragraphe 16 de la résolution 1379 (2001). Nous mettons en doute, notamment la décision du Secrétariat de ne mentionner que les situations déjà examinées par le Conseil. Le Secrétariat aurait plus fait pour les enfants du monde s'il avait adopté une approche plus large à l'égard de son mandat, et nous voudrions donc inviter les membres du Conseil à examiner en détail un rapport parallèle préparé par une coalition d'organisations non gouvernementales, « Stop the Use of Child Soldiers ».

Le rapport parallèle comprend un certain nombre d'accusations bien établies contre diverses entités gouvernementales, paramilitaires et révolutionnaires de 25 pays, ainsi qu'une liste de recommandations spécifiques concernant chacune d'entre elles. Je voudrais en mentionner quelques-unes.

Ainsi, en Afghanistan, la Coalition recommande que le Conseil de sécurité examine la nouvelle armée nationale et les factions existantes pour s'assurer qu'elles ne recrutent pas des mineurs de moins de 18 ans. Pour la Somalie, elle recommande également à toutes les parties d'adopter une politique de non-recrutement des mineurs de moins de 18 ans.

S'agissant de l'Angola, du Burundi, de la Guinée-Bissau et de la Sierra Leone, la Coalition recommande la mise en oeuvre de programmes spécifiques de démobilisation et de réinsertion des enfants soldats ainsi que la création de perspectives éducatives et professionnelles dans les camps de réfugiés, en tant

que solution de rechange à l'enrôlement dans une force rebelle.

Pour la Colombie, le Soudan, l'Inde et l'Indonésie, la Coalition recommande l'inclusion de tous les groupes révolutionnaires et paramilitaires dans la liste préparée conformément au paragraphe 16. S'agissant du Myanmar, la Coalition estime que les forces gouvernementales et les forces d'opposition doivent figurer dans la liste.

La Coalition recommande que le gouvernement et les groupes d'opposition au Libéria démobilisent les enfants soldats. Pour la Macédoine, la Yougoslavie et le Pakistan, elle juge nécessaire de mener des enquêtes plus approfondies pour déterminer si les groupes paramilitaires d'opposition recrutent des enfants.

En ce qui concerne la République démocratique du Congo et le Népal, la Coalition suggère notamment de classer le recrutement des enfants comme un délit pénal. En ce qui concerne la Palestine et les territoires occupés, la Coalition appelle les divers groupes à ne pas encourager les enfants à participer à des actes de violence.

S'agissant de la Fédération de Russie, la Coalition propose que les groupes rebelles tchétchènes soient mentionnés dans la liste du paragraphe 16. Pour le Rwanda et l'Ouganda, la Coalition recommande l'adoption de mesures visant l'application du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris la mise en route de programmes de démobilisation et de réinsertion des enfants soldats.

Enfin, la Coalition recommande que le Secrétaire général attire l'attention du Conseil de sécurité sur la situation à Sri Lanka.

Comme le montre cette liste de recommandations, le Conseil de sécurité doit assumer une tâche considérable pour mettre fin à l'utilisation des enfants soldats, et nous pensons donc que le Conseil devait adopter une approche globale pour protéger les jeunes.

Premièrement, le Conseil doit s'assurer que toute résolution ou mesure adoptée face à une situation spécifique de conflit armé comporte des dispositions claires et précises visant à protéger la sécurité et les droits fondamentaux des enfants durant un affrontement armé.

Deuxièmement, le Conseil doit mettre en place un mécanisme institutionnel lui permettant d'examiner, de

façon permanente et globale, le problème des enfants dans les conflits armés. Le Conseil devrait donc créer un organe subsidiaire chargé de suivre la situation des enfants dans toutes les situations qui figurent à l'ordre du jour des travaux du Conseil. À cette fin, il pourrait utiliser les informations fournies par les États Membres et les organisations non gouvernementales. Suivant le modèle du Comité contre le terrorisme, l'organe subsidiaire ainsi créé devrait disposer d'un groupe d'experts indépendants chargés d'évaluer objectivement les informations reçues. Ils conduiraient également des missions d'établissement des faits en cas d'accusations de graves abus commis contre des enfants et pourraient fournir des éléments d'alerte rapide en cas de situation menaçant la sécurité des enfants.

Troisièmement, le Conseil de sécurité doit, avec l'aide du Secrétaire général, maintenir, examiner et actualiser la liste des entités qui recrutent ou utilisent des enfants dans les conflits, en violation de leurs obligations internationales. Il est capital d'élargir la liste pour y inclure, outre les situations figurant déjà au programme du Conseil, celles qui, en raison de la gravité des violations des droits des enfants, doivent être soumises au Conseil par le Secrétaire général. À cet égard, le Conseil devrait demander au Secrétaire général d'actualiser périodiquement la liste.

Quatrièmement, le Conseil de sécurité doit faire en sorte que les plans de démobilisation, de désarmement et de réinsertion des combattants après un conflit comprennent des programmes facilitant le reclassement des enfants soldats. Les processus de consolidation de la paix doivent tenir compte de la perspective et des besoins des enfants.

Cinquièmement, il est indispensable de prendre des mesures efficaces pour réglementer le commerce illicite des armes légères, qui facilitent l'utilisation des enfants comme combattants et sont les principales armes utilisées pour la destruction. Nous préconisons une interdiction totale du transfert des armes et munitions, ainsi que de l'assistance militaire aux gouvernements ou groupes armés qui violent les droits fondamentaux, y compris ceux des enfants.

Sixièmement, dans toute mission de maintien de la paix, le Conseil de sécurité doit intégrer du personnel humanitaire se consacrant au règlement des problèmes des enfants victimes des conflits. Ce personnel doit faciliter la fourniture de l'assistance

humanitaire aux enfants durant les conflits. Dans ce contexte, nous sommes heureux que le Conseil de sécurité intègre à certaines missions de maintien de la paix des experts en matière de protection des enfants.

Septièmement, avant d'adopter un régime de sanctions quel qu'il soit, le Conseil de sécurité doit procéder à un examen approfondi de leur impact éventuel sur les populations les plus vulnérables, en particulier les enfants. Tout régime de sanctions doit comporter des exceptions en vue de réduire les effets négatifs sur les enfants.

Nous jugeons indispensable que le Secrétaire général utilise pleinement ses prérogatives au titre de l'Article 99 de la Charte et soumette au Conseil de sécurité toute situation de conflit armé dans laquelle des jeunes âgés de moins de 18 ans sont recrutés ou utilisés dans les combats.

À long terme, le seul moyen d'épargner aux enfants les conséquences néfastes d'un conflit armé consiste à éliminer la guerre. Tant que la guerre existera, nous ne pourrons pas affranchir les enfants de ses effets dévastateurs. Tant qu'il y aura des guerres, des enfants seront orphelins, déplacés, blessés ou tués. Tant qu'il y aura des guerres, des écoles et des hôpitaux seront brûlés, des routes seront détruites et des familles seront éclatées. Tant qu'il y aura des guerres, il sera impossible de faire en sorte que les enfants puissent s'épanouir en adultes doués d'un esprit fécond et créatif.

**Le Président** : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Indonésie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Hidayat** (Indonésie) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait vous féliciter, Monsieur le Président, d'assumer la présidence du Conseil de sécurité en ce mois de janvier. Je voudrais également vous remercier d'avoir organisé ce débat public sur l'une des questions qui nous préoccupent le plus, la question des enfants et des conflits armés. De notre point de vue, cette séance témoigne de l'attachement constant du Conseil de sécurité au bien-être des enfants en général et de sa détermination d'assurer leur protection.

À ce propos, ma délégation rend hommage au Secrétaire général pour son rapport (S/2002/1299) et félicite le Représentant spécial pour les enfants et les

conflits armés des efforts qu'il déploie dans ce domaine. Il convient de noter en particulier que le rapport actuel fait état des engagements obtenus en faveur de la protection et du bien-être des enfants dans les situations de conflit et d'après conflit.

L'Indonésie reste préoccupée par le fait que des enfants continuent d'être utilisés dans des conflits armés aux quatre coins du monde. À cet égard, nous prenons note avec un vif intérêt de la liste annexée à ce rapport, conformément à la demande du Conseil de sécurité dans sa résolution 1379 (2001), et dans laquelle sont recensées les parties à un conflit armé qui recrutent ou utilisent des enfants en violation de leurs obligations juridiques internationales. Nous sommes alarmés par les exactions dont des enfants sont victimes dans les camps et, d'une manière générale, par les souffrances et les privations qu'ils endurent en raison des conflits.

À cet égard, il convient aussi de souligner le problème persistant de l'accès des organismes humanitaires aux zones de conflit. Dans les territoires palestiniens occupés, par exemple, le Secrétaire général indique que les conditions imposées par Israël, notamment les bouclages, couvre-feux, barrages routiers et postes de contrôle, ont engendré des problèmes humanitaires, tels que la fermeture fréquente des écoles et la baisse dramatique du niveau d'immunisation. On ne saurait tolérer plus longtemps de tels actes inhumains qui sont imposés à la société, surtout aux enfants, alors qu'ils pourraient être évités.

Par le passé, notre pays a offert un appui aux efforts internationaux visant à assurer la protection des enfants dans de telles situations de conflit et à alléger les souffrances de ceux qui ont eu l'infortune de se trouver pris à leur piège. Ma délégation a toujours considéré le problème sous les deux aspects suivants : d'un côté, des enfants sont utilisés comme des instruments dans une situation de conflit et, de l'autre, ils sont les victimes de ces conflits, qu'ils en soient ou non les victimes désignées.

Les enfants engagés dans les combats, qu'ils soient blessés ou non, sont des victimes et ils n'ont guère la possibilité de s'échapper une fois que les balles ou les besoins logistiques ont pris le dessus. Il incombe à ceux qui édictent le droit international dans le cadre du système multilatéral de continuer à adopter des mesures visant à limiter la participation et l'exposition des enfants aux conflits. Le recrutement

d'enfants n'ayant pas atteint l'âge autorisé aux fins d'un conflit ne devrait pas se poursuivre dans l'impunité.

Pour répondre à ces préoccupations, la communauté internationale dispose de plusieurs instruments internationaux, tels que la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989, dont l'Indonésie est signataire. Cette Convention souligne les droits politiques, socio-économiques et civils des enfants. L'Indonésie appuie également le Protocole facultatif qui renforce la Convention en fixant à 18 ans l'âge minimum de la participation aux hostilités. Malheureusement, dans de récents conflits, la Convention et son Protocole facultatif ont été allègrement ignorées.

À cet égard, un autre texte international majeur, à travers lequel la communauté internationale s'est récemment efforcée de régler ce problème, est le document « Un monde digne des enfants » (résolution de l'Assemblée générale S-27/2, annexe), issu de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, réunion historique qui s'est tenue en mai 2002. Ce texte invite la communauté internationale à faire de la planète un lieu plus sûr pour les enfants et souligne les obligations des nations, ainsi que les mesures à prendre à cet égard. Il définit, entre autres choses, un ensemble de mesures appropriées pour protéger les enfants des conflits armés et de l'impunité. Nous sommes d'avis qu'il s'agit là d'un document exhaustif et énergique qui, s'il est appliqué, permettra d'avancer à grands pas vers le règlement de plusieurs questions relatives à la protection des enfants dans les situations de conflit.

S'agissant de la situation après un conflit, il importe de jeter un bref regard sur ce que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) est parvenu à accomplir en Sierra Leone. En 2001, l'UNICEF a aidé plus de 3 600 enfants soldats de la Sierra Leone à abandonner la vie militaire pour rejoindre leur famille. Les enfants ont bénéficié de conseils, d'une formation professionnelle et d'une rééducation en vue de se réinsérer dans leur communauté. Nous saluons et soutenons tous les programmes de cette nature qui sont menés, notamment, par l'UNICEF et les autres institutions pertinentes de l'ONU, dans les situations de conflit et d'après conflit impliquant des enfants.

De même, ma délégation tient à souligner l'importance de consolider les mécanismes de

surveillance qui sont exposés dans la résolution 1379 (2001). Depuis l'adoption de cette résolution, nous constatons avec satisfaction que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et d'autres accords ou conventions internationaux relatifs à la question sont entrés en vigueur. Nous ne pouvons nous permettre d'afficher un attachement de pure forme à cette question primordiale; nous devons donc trouver des moyens d'appliquer ces instruments internationaux d'une importance cruciale. À cette fin, nous félicitons les États qui se préoccupent déjà d'harmoniser leur législation nationale avec les normes internationales en vigueur sur les droits de l'enfant.

Comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, l'avenir de l'humanité repose sur les enfants et il est primordial de les protéger car ils constituent la seule protection des générations à venir. Dès lors que nos enfants sont exposés de si bonne heure à la violence, on ne peut attendre d'eux qu'ils fassent autre chose que supporter et transmettre l'insécurité, la violence et la haine qu'ils ont en eux, surtout si, de surcroît, ils ont très tôt perdu leur jeunesse et la chance de recevoir une bonne éducation.

S'il est impératif d'éviter tous les conflits, les enfants ne devraient pas s'y trouver entraînés dès qu'il en surgit un. Un enfant ne devrait pas avoir à porter une arme à feu ou à se trouver pris pour cible, voire blessé lors d'un conflit. Au lieu de célébrer des victoires morales de moindre importance, la communauté internationale devrait centrer son attention sur la situation d'ensemble et évaluer les résultats dans ce domaine.

**Le Président :** Je remercie le représentant de l'Indonésie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la Sierra Leone. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Rowe** (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation s'associe aux paroles de bienvenue et aux félicitations qui vous ont été adressées par les orateurs précédents. Nous nous réjouissons de travailler à vos côtés, dans la mesure de nos capacités, en votre qualité de Président du Conseil de sécurité et de nouveau Représentant permanent de la France.

La Sierra Leone ne compte plus aucun enfant soldat. Nous ne le disons pas avec fierté. Nous n'avons aucune raison d'être fiers du fait que la Sierra Leone n'est pas citée dans le dernier rapport du Secrétaire général (S/2002/1299) parmi les zones de conflits dans lesquelles des enfants continuent d'être recrutés et/ou utilisés comme enfants soldats. Au contraire, nous affirmons qu'il n'y a plus d'enfants soldats en Sierra Leone avec un sentiment de soulagement : nous sommes soulagés que nos enfants, ceux qui ont survécu à la barbarie de la guerre des rebelles, soient enfin libérés de cette pratique abominable qu'est le recrutement d'enfants destinés à tuer et à être tués.

En tant que pays qui se relève à peine d'un conflit armé, long et brutal, dans lequel des enfants ont été à la fois bourreaux et victimes, nous savons par expérience quelles sont les conséquences immédiates et à long terme lorsque des enfants sont enlevés, drogués, formés et déployés aux fins d'un combat armé. L'expérience nous a également appris qu'il est urgent et impératif d'agir pour mettre un terme à de telles pratiques, en premier lieu en procédant au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion des ex-combattants.

En 1999, le Gouvernement sierra-léonais a insisté pour que son accord de paix avec le mouvement rebelle du Revolutionary United Front (RUF) comprenne un appel à la conscience des parties, afin qu'elles reconnaissent que les enfants sierra-léonais, en particulier ceux touchés par les conflits, compte tenu de leur vulnérabilité, aient droit à des soins spéciaux et à une protection spéciale, qui soient compatibles avec les dispositions de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Le Gouvernement, pour sa part, s'est aussi engagé à accorder une attention particulière à la question des enfants soldats, en mobilisant des ressources par l'intermédiaire du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et d'autres organismes, afin de répondre aux besoins particuliers de ces enfants dans le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR).

Je voudrais rendre hommage au Représentant spécial, M. Otunnu, et à Mme Bellamy, de l'UNICEF, pour leurs efforts inlassables au nom des enfants sierra-léonais. Nous souhaiterions également les féliciter pour leurs déclarations de ce matin.

La Sierra Leone a appris par expérience que les problèmes des ex-enfants soldats pouvaient être résolus par la création d'une institution de contrôle pour le bien-être des enfants dans les situations postconflituelles. Au-delà des processus de désarmement et de démobilisation, toutefois, nous avons tenté de faire en sorte que le bien-être des enfants et la protection de leur droit à se développer dans un environnement pacifique soient au centre des politiques élaborées par le Gouvernement et de leurs stratégies d'allocation des ressources.

Nos remerciements, une fois de plus, sont adressés à M. Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général. Son programme d'action pour les enfants de Sierra Leone en 15 points, qui a représenté une avancée marquante, a ouvert la voie à la création, en janvier de l'année dernière, d'une Commission nationale officielle pour les enfants touchés par la guerre. C'est maintenant le principal mécanisme de protection et de défense de l'enfance dans le pays. Bien que le champ de ses travaux soit relativement large, et qu'elle couvre différentes catégories d'enfants touchés par la guerre, la Commission devrait répondre aux besoins spécifiques des ex-enfants soldats.

Ma délégation prend note de la référence, dans le rapport du Secrétaire général, au risque auquel nous faisons face en Sierra Leone de voir des milliers d'ex-enfants soldats rejoindre le conflit de l'autre côté de la frontière, au Libéria. Elle souligne notre préoccupation qu'en l'absence de ressources adéquates pour la mise en oeuvre du programme de réinsertion des ex-combattants, en particulier les milliers d'enfants ex-combattants démobilisés, les seigneurs de la guerre profiteront de la situation pour les recruter à nouveau dans le cirque de tueries qui a caractérisé les activités des mouvements rebelles dans la sous-région. Nous appuyons donc vivement la recommandation d'appeler le Conseil de sécurité et les États Membres à fournir des ressources suffisantes et durables aux organisations pertinentes engagées dans le processus de mise en oeuvre des programmes de DDR pour les enfants.

Ma délégation croit fermement que la création de normes internationales interdisant la participation des enfants dans les conflits armés, et le strict respect de ces normes, représentent des mesures importantes dans notre effort collectif pour débarrasser le monde de cette pratique répugnante. Ma délégation partage l'avis exprimé par le Secrétaire général dans son rapport, à savoir que la codification de normes internationales et

de règles pour la protection des enfants dans les conflits a apporté une contribution remarquable à cet effort. La Sierra Leone a ratifié les deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Nous sommes également devenus parties à l'équivalent régional africain, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant africain de l'Organisation de l'Unité africaine et de l'Union africaine. La ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale témoigne aussi de notre attachement, entre autres, aux dispositions pertinentes concernant le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et au mécanisme visant à définir les responsabilités en cas de crimes spécifiques aux enfants.

Nous partageons également le point de vue du Secrétaire général, sur le fait que le problème aujourd'hui est d'assurer la mise en oeuvre sur le terrain, c'est à dire le respect de ces normes internationales. La liste des auteurs de violations de ces normes, contenue dans le rapport, est effectivement une mesure importante dans nos efforts, comme il le dit, « pour amener les parties à des conflits à s'acquitter des obligations internationales qui leur incombent en matière de protection des enfants » (*S/2002/1299, par. 28*).

Toutefois, ma délégation est convaincue – et nous souhaiterions insister sur ce point – qu'il faut aussi reconnaître que les rebelles et les autres groupes insurgés non étatiques ne sont pas parties à ces instruments internationaux sur l'implication et l'utilisation des enfants dans les conflits armés. Comme nous l'avons constaté en Sierra Leone, malgré les engagements pris par les mouvements rebelles dans les accords de paix, ces forces, au moins dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, sont, à notre avis, responsables de la plupart des violations des normes internationales relatives à la protection des enfants dans les conflits armés. Nous rappelons ici le nombre de cas dans lesquels le mouvement rebelle RUF a rejeté les accords de paix et de cessez-le-feu.

Nous constatons qu'il n'y a que quatre gouvernements sur la « liste de la honte » annexée au dernier rapport du Secrétaire général. Cela ne veut pas dire, bien sûr, que nous devrions sous-estimer les violations commises par les États. La liste indique clairement, pour ce qui nous concerne, qu'il faut trouver des modalités pour traiter plus efficacement du

rôle des acteurs non étatiques dans le recrutement et le recours aux enfants soldats.

Cela conduit ma délégation à aborder une question connexe dont est saisi le Conseil : le commerce et le transfert illicites d'armes légères. De nombreux orateurs y ont fait allusion ce matin, et la Suisse et d'autres délégations en ont parlé avec éloquence cet après-midi.

La délégation sierra-léonaise souhaiterait saisir cette occasion pour réitérer une fois de plus son appel à tous les États, en particulier les États fabricants et leurs agents, à veiller, notamment par une législation appropriée, à ce que ces armes ne tombent pas dans les mains des mouvements rebelles et d'autres acteurs non étatiques. Les embargos sur les armes du Conseil de sécurité et les restrictions aux déplacements imposées par le Conseil de sécurité aux mouvements rebelles sont très importants – nous le reconnaissons – mais ils ne sont certainement pas suffisants, en particulier lorsque des mécanismes de contrôle des sanctions n'existent pas ou sont honteusement inefficaces.

Pour terminer, sur la base de l'expérience de la Sierra Leone, ma délégation voudrait voir inclure dans le projet de résolution qui va être adopté par le Conseil de sécurité à la suite de son débat sur le rapport du Secrétaire général, une référence à la question de l'impunité. Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone devrait être vu comme un exemple du type de mécanismes dont dispose la communauté internationale pour régler la question de l'impunité, en particulier l'impunité liée au recrutement d'enfants pour qu'ils commettent des atrocités en situation de conflit.

Nous pensons que le Tribunal spécial pourrait être considéré comme un tribunal mis en place pour le salut de nos enfants. Comme l'a dit récemment le procureur David Crane, les enfants sierra-léonais ont suffisamment souffert, en tant que victimes et auteurs de crimes. L'objectif n'est pas de poursuivre les enfants, mais les personnes, notamment les seigneurs de guerre, qui ont forcé des milliers d'enfants à commettre des crimes innommables.

**Le Président :** Je remercie le représentant de la Sierra Leone des paroles aimables qu'il a adressées à ma délégation.

L'orateur suivant est le représentant de la Slovénie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Kirn** (Slovénie) (*parle en anglais*) : La Slovénie s'est déjà associée à la déclaration faite par le représentant de la Grèce au nom de l'Union européenne et à la déclaration faite par le représentant de l'Autriche en tant que Président en exercice du Réseau de la sécurité humaine, et nous souscrivons pleinement à ces deux déclarations. Puisque la question des enfants et des conflits armés revêt une importance particulière pour la Slovénie, je voudrais, au nom de notre pays, mettre l'accent sur un certain nombre de points.

Je voudrais tout d'abord vous transmettre, Monsieur le Président, nos félicitations d'avoir convoqué cette séance. Nous l'envisageons avant tout comme une possibilité d'examiner les progrès accomplis et d'identifier les actions qu'il reste à mener. Depuis l'adoption de la résolution 1261 (1999), la question des enfants et des conflits armés est résolument inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, qui reconnaît ainsi son importance pour la paix et la sécurité, ajoutant par là même une dimension nouvelle aux délibérations de cet organe, ce que la Slovénie appuie fermement.

Nous sommes heureux de constater que plusieurs progrès importants ont été accomplis lors de l'année écoulée, en particulier dans le domaine normatif, avec notamment l'entrée en vigueur du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. La Slovénie a ratifié le Statut de Rome en décembre 2001, et nous attendons avec grand intérêt que soit constituée la Cour en mars prochain. Il y a près d'un an, le Protocole facultatif à la Convention des droits de l'enfant relatif à l'implication des enfants dans des conflits armés est entré en vigueur, et il est encourageant de voir que ce nouvel instrument est de plus en plus accepté. La Slovénie ratifiera cet instrument dans un avenir très proche.

La session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, tenue en mai dernier, et l'adoption du Document final « Un monde digne des enfants » ont permis de réaffirmer notre engagement commun envers la protection des enfants lors des conflits armés, conformément au droit international humanitaire et aux droits de l'homme. Le Document final nous fournit le cadre politique et juridique nécessaire à la lutte contre les sévices subis par les enfants dans les conflits armés. Nous demandons à tous les États Membres et à toutes les parties à un conflit d'en respecter et d'en appliquer pleinement les dispositions, et plus particulièrement de lutter contre

l'impunité pour tous les crimes commis contre des enfants.

La Slovénie se félicite du dernier rapport en date du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés. Nous voudrions exprimer notre sincère reconnaissance et notre soutien au Représentant spécial, M. Olara Otunnu, et à son Bureau pour le travail qu'ils effectuent à ce sujet. C'est la première fois que les parties qui recrutent et utilisent des enfants soldats sont nommément identifiées, ce qui nous donne ainsi une perception plus claire de qui sont réellement les auteurs de crimes contre les enfants. Le rapport et la liste qu'il contient en annexe indiquent clairement que la communauté internationale n'est plus disposée à tolérer les abus contre les enfants dans les situations de conflit. Ils constituent également une contribution précieuse à la sensibilisation de l'opinion mondiale sur cette question. La Slovénie partage les vues exprimées selon lesquelles le rapport devrait représenter la première étape vers l'élaboration d'une liste complète de toutes les parties utilisant des enfants, et pas seulement de celles impliquées dans des situations qui figurent à l'ordre du jour du Conseil.

L'Autriche, au nom du Réseau de la sécurité humaine, a présenté au Conseil une série de recommandations précises sur la manière d'aborder cette question. La Slovénie soutient pleinement ces recommandations. Je me contenterai de rappeler la nécessité d'actualiser régulièrement la liste, de l'élargir aux situations qui ne sont pas inscrites à l'ordre du jour du Conseil, et de faire en sorte que la question des enfants touchés par la guerre soit pleinement prise en compte dans toutes les décisions relatives aux opérations de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix.

Un autre élément positif enregistré cette année réside dans les premiers déploiements de conseillers en matière de protection de l'enfance dans certaines missions de paix des Nations Unies. Nous estimons, avec le Secrétaire général et son Représentant spécial, que le déploiement de tels conseillers dans chacune des opérations de paix de l'ONU est hautement souhaitable.

Outre les efforts entrepris à l'échelle mondiale, une action régionale et interrégionale est également nécessaire. Nous apprécions beaucoup la possibilité qui nous est donnée d'échanger nos vues sur la question avec les pays partageant la même vision des choses

dans le cadre du Réseau de la sécurité humaine. Comme l'a indiqué l'Autriche, le Réseau pense qu'il peut contribuer de manière significative au débat mondial sur la question, et qu'il peut également améliorer la situation dans nos régions respectives grâce à toute une série d'activités concrètes.

Consciente de l'importance des enfants pour l'avenir et la prospérité de nos sociétés, la Slovénie a décidé, il y a déjà plusieurs années, de participer au redressement de l'Europe du Sud-Est en créant une institution spécialisée dans l'aide aux enfants touchés par la guerre, à savoir le Centre régional pour le bien-être psychosocial des enfants, connu aussi sous le nom d'« Ensemble ». L'objectif fondamental du Centre est de renforcer les structures locales dans le domaine des soins aux enfants, de développer des mécanismes pour leur protection psychosociale et pour rendre autonomes les enfants touchés par la guerre, en leur permettant de rester dans la région même une fois que l'assistance internationale a pris fin. Nous voudrions remercier tous les donateurs et inviter tous les autres pays et institutions à coopérer avec nous pour améliorer la situation des enfants touchés par la guerre en Europe du Sud-Est.

Un autre exemple des initiatives prises par la Slovénie pour contribuer à la sécurité des enfants dans la région de l'Europe du Sud-Est concerne le domaine des mines antipersonnel et du déminage : l'action est menée par le Fonds international slovène d'affectation spéciale pour le déminage et l'assistance aux victimes des mines.

Le rapport du Secrétaire général fait observer que peu de progrès ont été réalisés s'agissant des efforts pour rompre le lien entre la prolifération et l'utilisation massive des armes légères et de petit calibre et les crimes perpétrés contre les enfants, qui y sont liés. À cet égard, je suis heureux d'informer le Conseil qu'une conférence sous-régionale des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, organisée conjointement par l'ONU et la Slovénie, aura lieu en Slovénie en mars prochain. Nous espérons que la conférence contribuera à réduire le commerce illicite des armes légères et ses effets néfastes, notamment sur les enfants, dans la région de l'Europe du Sud-Est.

Pour terminer, permettez-moi, Monsieur le Président, de donner à nouveau l'assurance que la Slovénie appuie pleinement tous les efforts déployés,

dans ce domaine, par le Bureau du Représentant spécial, par le Fonds des Nations Unies, pour l'enfance et les autres institutions du système des Nations Unies ainsi que par les organisations non gouvernementales. Nous encourageons la poursuite d'un dialogue et d'une coopération étroits entre nous tous afin d'alléger les souffrances des enfants touchés par les conflits armés.

**Le Président** : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Myanmar. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Swe (Myanmar) (*parle en anglais*)** : En vous félicitant, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil, je voudrais également vous remercier d'avoir convoqué une séance publique sur les enfants et les conflits armés. La situation des enfants dans les conflits armés est déchirante. Comme le rapport du Secrétaire général le souligne, la guerre déplace les familles et les communautés et les enfants risquent alors d'être les victimes de l'exploitation et du recrutement forcé. Ceci souligne combien la paix et la stabilité sont importants, non seulement pour le développement du pays concerné, mais aussi pour le bien-être de sa population, et en particulier des femmes et des enfants, qui constituent les groupes les plus vulnérables dans les situations de conflit.

Ainsi que le rapport du Secrétaire général l'indique, des progrès impressionnants ont été réalisés s'agissant de codifier les normes et règles internationales pour la protection et le bien-être des enfants. Nous partageons l'avis qu'il est nécessaire de promouvoir et de diffuser ces normes et règles et de sensibiliser l'opinion publique sur le terrain à ces questions.

Nous nous félicitons de voir que pour établir sa liste, le Secrétaire général s'est inspiré de la résolution 1379 (2001). Nous notons, toutefois, que le rapport s'écarte de son mandat lorsqu'il se réfère, au titre des situations préoccupantes non incluses dans la liste, à un certain nombre de pays, dont le Myanmar. Nous regrettons en particulier qu'outre les groupes rebelles armés du Myanmar, les forces armées nationales soient également citées – et ce, en dépit du fait qu'il n'existe aucune preuve crédible de l'utilisation et du recrutement d'enfants par les forces armées du Myanmar.

À cet égard, je partage le point de vue exprimé ce matin par l'un des membres du Conseil à propos de la

nécessité de vérifier et de contrôler la validité des informations avant qu'elles soient présentées au Conseil de sécurité. De même, la question de la protection des enfants ne devrait pas être politisée. Les allégations concernant mon pays proviennent de l'interview d'une vingtaine d'insurgés abrités par un pays voisin. En outre, la situation au Myanmar ne constitue pas, même avec beaucoup d'imagination, une menace à la paix et à la sécurité internationales.

Les forces armées du Myanmar sont uniquement constituées de volontaires. Quiconque décide de faire son service militaire le fait de son propre chef. La loi d'avril 1974 sur les services de défense et le règlement No 13/73 du Ministère de la guerre disposent que nul ne peut être enrôlé dans les forces armées avant l'âge de 18 ans. Il n'existe ni service militaire obligatoire ni conscription forcée dans le pays.

Le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme qui a visité quatre fois le Myanmar a exprimé sa préoccupation dans son rapport devant les

« mauvais traitements infligés aux civils et aux réfugiés par les groupes d'opposition armés, notamment l'Armée nationale de libération Karenni qui a été accusée d'enrôler de force les villageois, y compris des adolescents ». (*A/57/290, par. 19*)

C'est une pratique des groupes armés insurgés au Myanmar de recruter et de maltraiter les enfants soldats. Ceci a été porté à l'attention générale de la communauté internationale en 2000 quand des membres d'un groupe rebelle dissident, qui se fait nommer l'Armée de Dieu, ont envahi un hôpital à Ratchaburi, en Thaïlande, et pris 700 personnes en otage. La dite Armée de Dieu est un groupe de rebelles dirigé par des jumeaux âgés de 10 ans, Johnny et Luther Htoo.

Nous partageons le point de vue des nombreuses délégations selon lesquelles le meilleur moyen de protéger les enfants dans les conflits armés est la prévention et le règlement des conflits. Le Myanmar a reconquis son indépendance en janvier 1948. En l'espace de quelques mois, il s'est trouvé aux prises avec des insurrections menées par divers groupes armés. Jusqu'à une date récente, il y avait 18 groupes rebelles armés dans le pays, ainsi qu'un groupe armé qui se livrait au trafic des stupéfiants.

Pendant plus de 40 ans, le Myanmar a souffert du fléau des insurrections. Les insurrections ethniques qui ont existé au Myanmar depuis son indépendance ont été réprimées et repoussées ces dernières années grâce aux efforts opiniâtres du Gouvernement. En conséquence, 17 groupes de rebelles armés appartenant à des minorités ethniques ont participé au programme visant à les amener à déposer les armes en échange de la paix. Ils sont aujourd'hui activement engagés, de concert avec le Gouvernement, dans des activités de développement dans leurs régions respectives. Hormis un groupe armé dissident impliqué dans le trafic des stupéfiants, il n'y a qu'un seul groupe rebelle ethnique, l'Union nationale kayin, qui n'a pas encore retrouvé sa place au sein de la société, et le Gouvernement continue de tendre la main à ce groupe.

Pour la première fois depuis près de 50 ans, le conflit armé qui avait frappé le Myanmar a cessé dans tout le pays à l'exception de quelques zones frontalières. Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme, se félicitant de la conclusion des accords de cessez-le-feu entre le Gouvernement et les 17 groupes ethniques armés, déclarait dans son rapport :

« Après plusieurs décennies de peur, d'insécurité et de violence généralisée, ..., le premier effet positif des accords de cessez-le-feu est la paix et le deuxième une amorce de développement. »  
(*Ibid.*, par. 12)

Le Gouvernement favorise une culture de paix. Nous sommes pleinement conscients du fait que, dans toute situation de conflit, les enfants comptent parmi les groupes les plus vulnérables. Nous sommes déterminés à accorder la plus grande attention à la question de la protection des enfants dans les conflits armés.

Le rapport du Secrétaire général a indiqué que l'éducation a également été une victime de la guerre. Au Myanmar, depuis que les troubles civils ont été effectivement réprimés à peu près dans tout le pays, le Gouvernement a été en mesure de concentrer ses efforts sur le développement des régions où les combats faisaient rage depuis plus de 40 ans. En 1992, le Gouvernement a mis en place un ministère distinct à cet effet et a été en mesure d'introduire le développement dans ces zones. Il a construit des hôpitaux, des routes et des ponts dans ces zones frontalières. De 1988-1989 à 1998-1999, en l'espace de 10 ans, il a construit plus de 350 écoles dans les zones

autrefois tenues par les insurgés. Le Gouvernement a pu procéder à la vaccination de tous les enfants dans l'ensemble du pays. Nous sommes en mesure de mener à bien des programmes de vaccination élargis dans les régions écartées.

Il y a au Myanmar une longue tradition qui consiste à mettre un accent particulier sur l'épanouissement total des enfants et à assurer leur protection, leur éducation et leur développement. En instaurant la paix et la stabilité, nous nous efforçons d'offrir aux enfants un monde pacifique et développé, de façon qu'ils jouissent d'un environnement sûr et favorable pour développer leurs capacités individuelles.

**Le Président** : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Colombie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Valdivieso** (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je suis heureux de vous voir, Monsieur le Président, représenter la France et présider la présente séance du Conseil de sécurité consacrée à un sujet qui unit deux aspects importants de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le monde : le maintien de la paix internationale et la protection des enfants.

Ma délégation est heureuse des exposés faits, au début de la séance, par le Secrétaire général, son Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu, et la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Mme Carol Bellamy. Nous prenons acte de l'engagement pris par ces deux hauts fonctionnaires de s'assurer que les opérations de maintien de la paix portent sur les besoins particuliers des enfants dans les situations de conflit.

Les besoins des enfants sont l'un des domaines d'action nécessaires pour protéger les civils dans les conflits armés. À cet égard, je voudrais rappeler que, dans la déclaration publiée le 20 décembre 2002 sur la protection des civils dans les conflits armés (S/PRST/2002/41), le Conseil encourageait les divers organismes des Nations Unies à coopérer avec les États Membres dans la formulation d'une approche globale, cohérente et pragmatique de la protection des civils dans les conflits armés.

Le rapport du Secrétaire général (S/2002/1299), qui est à la base du présent débat, a souligné les divers

besoins spéciaux des enfants dans les conflits armés. Il mentionne, entre autres, la justice pour mineurs, un programme de sensibilisation aux dangers que représentent les mines, et les soins apportés aux enfants déplacés à l'intérieur du pays et aux filles qui peuvent être exposées aux violences sexuelles. Nous encourageons donc les membres du Conseil à garder présents à l'esprit ces besoins lors de l'examen des conflits figurant dans leur programme de travail.

Le problème des enfants soldats est d'une ampleur telle qu'il a retenu l'attention d'organismes, comme la Banque mondiale, qui précédemment ne s'occupaient guère de cette question. La liste, qui figure dans le rapport, des forces militaires et des groupes rebelles recrutant des mineurs montre qu'il est urgent de trouver une solution à ces conflits et d'endiguer le commerce des armes légères dans le monde.

Nous exhortons le Conseil à envisager d'établir l'origine des armes utilisées par les groupes qui recrutent les mineurs, et nous demandons un contrôle accru, en particulier, des pays exportateurs d'armes.

Nous déplorons le fait que plusieurs groupes rebelles en Colombie continuent de recruter et de séquestrer des enfants pour poursuivre leurs attaques contre la société. Le Gouvernement colombien, conséquemment à son adhésion aux conventions internationales, et en particulier au Protocole facultatif pertinent à la Convention relative aux droits de l'enfant, ne recrute pas de mineurs de moins de 18 ans dans ses forces militaires. Nous encourageons les autres États à adhérer à ce Protocole et à respecter cet âge limite pour l'enrôlement obligatoire et la participation de mineurs dans les combats.

Comme il s'agit de ma dernière fonction officielle en qualité de représentant de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, de m'avoir donné l'occasion de participer ici à ce débat. Je vous assure que j'en tirerai des orientations pour mon action future dans ce domaine dans les années à venir. D'autre part, je remercie mes collègues des pays membres du Conseil de l'amitié et de la coopération qu'ils ont bien voulu me témoigner pendant les deux ans du mandat de la Colombie au Conseil, qui viennent de se terminer il y a quelques jours. De même, je voudrais souhaiter aux nouveaux membres plein succès dans leurs travaux en faveur de la paix internationale.

**Le Président** : Je saisis aussi cette occasion, au nom des membres du Conseil, pour dire au Représentant permanent de la Colombie que nous regrettons son départ, pour le remercier de la contribution très précieuse qu'il a apportée aux travaux du Conseil de sécurité au cours de ces deux dernières années et pour lui souhaiter du fond du coeur bonne chance pour la suite de sa carrière.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Malawi. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Lamba** (Malawi) (*parle en anglais*) : Je voudrais pour commencer dire que je vais présenter ici une version résumée de mon intervention, afin de gagner du temps. Des exemplaires de ma déclaration complète ont été déposés auprès des fonctionnaires des conférences.

Je voudrais me joindre aux orateurs qui m'ont précédé pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence de cet important organe de l'ONU et vous remercier ainsi que le Conseil de sécurité d'avoir organisé cet important débat pour mieux faire connaître la situation des enfants dans les conflits armés. Ma délégation aimerait également féliciter le Secrétaire général de son rapport d'une grande franchise et d'une grande clarté sur les enfants et les conflits armés (S/2002/1299), sur lequel porte ce débat. Nous tenons à saluer également les excellents exposés faits par le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Olara Otunnu, et la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Mme Carol Bellamy. Les informations qu'ils nous ont données conduiront inévitablement à une réflexion, pour essayer de trouver des stratégies permettant de protéger les enfants, particulièrement en période de conflit armé, mais également, ce qui est bien nécessaire, au lendemain de ces conflits. Ma délégation se félicite du concept proposé de suivi du traitement des enfants, assorti de rapports, dans le cadre d'une codification des normes et principes internationaux, en vue d'assurer une protection maximale des enfants.

Le Malawi ne peut prétendre avoir beaucoup d'expérience en matière de conflits armés, et le problème des enfants dont nous débattons peut être considéré comme secondaire dans notre programme socioéconomique. Cependant, le bien-être des enfants doit être au coeur de la planification socioéconomique de toute nation. Le Malawi a ainsi appuyé toutes les

mesures visant à ménager aux enfants un environnement plus propice à leur plein épanouissement physique, émotionnel et intellectuel. Tous les protocoles régionaux et internationaux relatifs aux enfants ont été appuyés par le Malawi.

Le Malawi considère qu'il est impératif d'encourager toute mesure de nature à soulager les souffrances et les privations des enfants, qui grèvent leur espoir d'un avenir normal. Si le Malawi ne connaît actuellement ni conflit ni guerre, il est actuellement engagé, comme de nombreux autres pays africains, dans une guerre plus subtile contre la pandémie du VIH/sida, qui a fait environ 600 000 orphelins, dont pas moins d'un cinquième, séropositifs à la naissance, peuvent s'attendre à un sombre avenir, dans un environnement affligé par la misère.

Les enfants font partie des priorités de développement du Gouvernement malawien, dont l'action énergique dans le domaine du développement de l'enfant – qui englobe les questions de nutrition, d'accès à l'eau potable et aux services sanitaires, aux soins psychosociaux, à l'éducation et aux soins de santé – prouve le souci du bien-être des enfants. Le Malawi a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1991, et le Gouvernement travaille en collaboration avec le Comité des droits de l'enfant pour suivre de près la mise en oeuvre de la Convention.

Parmi les autres mesures concrètes prises par le Gouvernement, citons la création, en 1999, au sein de la Commission des droits de l'homme du Malawi, de la section des droits de l'enfant, chargée de la protection des enfants de la maltraitance, de la violence et de l'exploitation. La Commission juridique malawienne a entrepris un examen de la législation existante en vue de la rendre conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme, et de droits de l'enfant. Une aide technique et financière sera nécessaire ici, pour promouvoir l'administration de la justice des mineurs ainsi que l'éducation en matière de droits de l'homme. Nous sommes signataires de tous les protocoles de l'Organisation internationale du Travail, et des lois ont été promulguées au niveau national pour réglementer l'âge minimum d'emploi. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) s'est toujours montré un partenaire actif dans les efforts d'amélioration du sort des enfants du Malawi.

Nos acquis d'aujourd'hui doivent nous permettre de ménager un avenir meilleur à nos enfants. C'est la

raison pour laquelle ma délégation félicite le Secrétaire général de son rapport, qui met au grand jour la situation des enfants et sensibilise à ce que leur fait subir le monde absurde des adultes. Ma délégation souscrit pleinement à toutes les mesures proposées et adoptées en vue de créer un monde digne des enfants ainsi qu'à toutes les mesures prises dans le cadre du droit international humanitaire et en matière de droits de l'homme pour amener les auteurs de crimes contre des enfants à les respecter.

Ma délégation espère, par conséquent, en un respect international systématique de la part des États parties comme des groupes armés rebelles, de deux instruments : le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Dans le rapport, le Malawi a noté avec satisfaction que l'ONU propose une aide technique et juridique dans le domaine de l'application des droits de l'enfant.

Dans les régions de conflit, aucun enfant n'est à l'abri, qu'il soit dans les rangs des combattants ou resté dans un environnement familial ravagé. Les traumatismes subis par les enfants dans les conflits subsistent pendant de longues années. Le Malawi appuie donc la création de conseillers en matière de protection de l'enfance dans les pays touchés, comme l'Angola, la Sierra Leone et la République démocratique du Congo, pour collaborer avec d'autres parties concernées, comme l'UNICEF et les gouvernements.

Les droits de l'enfant doivent être mis en relief dans les programmes de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix de l'ONU, et la protection de l'enfance doit faire partie intégrante de ces programmes. Nous voulons croire que les projets de directives rédigés par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques contribueront efficacement à une protection efficace de l'enfance. Le programme proposé de formation complète en matière de protection de l'enfance visant à superviser la conduite des personnels à l'égard des enfants dans les zones de missions apparaît comme une initiative nécessaire qui mérite un appui sans réserves. De même, l'incorporation proposée de programmes d'éducation au danger des mines et de réadaptation des enfants victimes des mines est tout aussi importante.

L'exploitation des enfants dans le travail forcé d'extraction de ressources naturelles dans plusieurs pays, dont la République démocratique du Congo, ne fait que mettre en relief la tragédie inhumaine que connaissent les enfants déplacés à l'intérieur de leur pays. Une enfance passée dans des camps de réfugiés expose à d'immenses difficultés. De fait, en dehors du travail forcé, l'enrôlement d'enfants dans les forces armées ou d'autres groupes les prive du droit à l'éducation, à des soins de santé suffisants, au développement et, surtout, il les prive du droit de choisir. Un camp de réfugiés dans un pays étranger complique davantage encore la situation pour les enfants. Le Malawi appuie pleinement le travail du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, dont l'oeuvre et l'intervention redonnent l'espoir aux nombreux enfants en détresse.

Les ignobles expériences endurées par les filles et les femmes dans les situations de conflit représentent l'antithèse des normes de la civilisation et doivent nous inciter à une action immédiate. Les nombreux cas d'exploitation sexuelle avec viol, les recrutements forcés, les enlèvements et le trafic des êtres humains sont des témoignages douloureux d'une absence d'attachement à l'appui au bien-être des filles. Le Malawi a déjà exprimé à l'ONU sa condamnation totale de l'exploitation sexuelle méprisable des filles dans les zones de conflit, pas seulement par les forces armées, mais également – et cela est plus dérangeant – par les travailleurs humanitaires et les agents du maintien de la paix. Le Malawi se félicite du Plan d'action présenté par le Groupe de travail du Comité permanent interorganisations chargé de la prévention de l'exploitation et de la violence sexuelle dans les situations de crises humanitaires, dont la stricte application devrait avoir un effet sensible et contribué à protéger les filles contre l'exploitation sexuelle.

Ma délégation tient à rendre un hommage appuyé au Secrétaire général qui a inclus dans son rapport des listes de personnes et d'États impliqués dans les violations des droits juridiques et humains d'enfants soumis à diverses privations et humiliations. Cette liste devrait nous inciter à réfléchir sur l'importante obligation de protection internationale des enfants par le biais du respect sans faille des accords et protocoles internationaux. Le Malawi appuiera toutes les mesures prises par le Conseil de sécurité à l'égard des États et des organisations énumérées dans le rapport. Les droits des enfants doivent être respectés, et leurs violations

flagrantes commises en toute impunité ne sauraient être tolérées et doivent faire l'objet de mesures punitives, telles que des sanctions rigoureuses.

Enfin, les visites sur le terrain du Représentant spécial ont illustré l'importance cruciale d'une telle démarche qui permet de vérifier et d'établir les faits s'agissant de la situation des enfants touchés par la guerre dans les zones de conflit. Ces visites, qu'il convient d'encourager, permettent au Représentant spécial de constater de visu l'ampleur du problème. Les données recueillies avec beaucoup de compétence nous permettent de mieux comprendre la situation tragique des enfants. Alors que le Conseil de sécurité débat des problèmes auxquels doivent faire face les enfants dans les zones de conflit, le Malawi adjure le Représentant spécial d'inclure, dans son itinéraire futur, les enfants confrontés à d'autres crises, notamment le VIH/sida. Par exemple, le Malawi, où cette pandémie a engendré des souffrances indicibles pour les enfants, bénéficierait grandement d'une visite dynamique de la part du Représentant spécial. Son but serait d'évaluer l'efficacité des interventions et des mesures visant à protéger les enfants, qui sont actuellement en place, et de faire ensuite les recommandations appropriées.

Ma délégation voudrait terminer cette déclaration en remerciant une fois encore le Secrétaire général d'avoir présenté un rapport historique sur les enfants, lequel stimulera les délibérations du Conseil de sécurité. Si des enfants maltraités, qui représentent le futur de l'humanité, ne méritent pas d'être considérés comme une question de sécurité, alors quelle est la question qui le mérite? Si nous n'affichons pas notre préoccupation pour les enfants maintenant, qui le fera et quand? Nous ne devons pas rester passifs et nous comporter comme des spectateurs.

**Le Président** : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Liechtenstein. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Wenaweser** (Liechtenstein) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance qui traite d'un sujet auquel nous attachons la plus grande importance.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

Le Liechtenstein se félicite des mesures prises par le Conseil de sécurité relativement aux enfants et

aux conflits armés, et notamment les débats publics, dont les résultats ont permis de créer un cadre normatif de protection des enfants dans les situations de conflit armé. À notre grande satisfaction, la session extraordinaire des enfants de l'an dernier a également largement mis un accent sur cette question.

S'agissant des normes de mise en oeuvre, l'an 2002 a été une bonne année pour les enfants. Deux nouveaux instruments juridiques sont entrés en vigueur : le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication des enfants dans les conflits armés. Le Liechtenstein a signé les deux protocoles et s'apprête à les ratifier. L'entrée en vigueur du Statut de Rome de la Cour pénale internationale a constitué une autre avancée – un grand succès historique. Le Statut prévoit notamment une protection renforcée des enfants, en particulier mais pas uniquement pendant les périodes de conflit armé. La reconnaissance du recrutement et de l'utilisation par toutes les parties au conflit d'enfants de moins de 15 ans dans les conflits de caractère international ou interne comme des crimes de guerre est particulièrement importante à cet égard.

Les succès enregistrés dans la mise au point des normes ne doivent pas induire l'autosatisfaction – bien au contraire. Les normes existantes sont élevées, mais le tableau reste sombre s'agissant de leur mise en oeuvre. Les droits de millions d'enfants continuent d'être violés brutalement et de diverses manières de par le monde. Les enfants touchés par les conflits armés, avec leurs ramifications multiples et dévastatrices, sont dans la pire des situations. Nous souscrivons donc aux vues du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés selon lesquelles il nous faut résolument entrer dans une période de mise en oeuvre. Ce fut également l'un des enseignements tirés de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants de l'an dernier.

Le Conseil de sécurité peut jouer un rôle central dans la mise en oeuvre des normes existantes. La création d'une liste des parties aux conflits dont est saisi le Conseil qui continuent de recruter ou d'utiliser des enfants soldats fait partie des mesures qui permettront de réaliser des progrès en matière de respect des obligations internationales. Cette liste

devrait être élargie pour couvrir toutes les parties aux conflits, pas seulement les situations dont est saisi le Conseil. Nous nous félicitons de ces mesures pratiques du Conseil et espérons que celui-ci réagira avec vigueur à ce rapport et prendra des mesures de suivi vigoureuses sur la base des recommandations figurant dans le rapport.

Nous nous félicitons de ce rapport ainsi que de l'accent mis sur l'intégration systématique des objectifs de protection de l'enfant dans les mandats des opérations de paix, notamment par le déploiement de conseillers en matière de protection de l'enfance et de la formation spéciale du personnel du maintien de la paix. Compte tenu de l'importance de la participation des enfants conformément à la lettre et à l'esprit de la Convention relative aux droits de l'enfant, les enfants doivent pouvoir s'exprimer, en particulier dans le cadre du processus de consolidation de la paix après les conflits, et ne doivent pas voir leurs intérêts uniquement représentés par d'autres parties.

Le Liechtenstein a appuyé le travail du Représentant spécial, M. Olara Otunnu, dès le début de son mandat. Son plaidoyer en faveur des enfants dans les conflits armés ces six dernières années a été largement entendu et a prouvé son efficacité. La prise de conscience mondiale s'agissant des enfants et des diverses manières dont ils sont touchés par les conflits armés s'accroît. Pour renforcer la mise en oeuvre des instruments juridiques que j'ai mentionnés au début de ma déclaration, il convient de faire plus afin de mieux faire connaître ces acquis.

Les activités de plaidoyer et de sensibilisation ont permis d'élargir la base de l'appui et d'engager davantage de parties prenantes. À ce titre, les activités et la participation des organisations non gouvernementales et de la société civile peuvent jouer un rôle déterminant, notamment pour mettre en exergue les divers aspects liés au sort déplorable des enfants touchés par les conflits armés. Nous avons pris particulièrement note de deux rapports récents dans ce contexte : premièrement, le « Rapport 1379 » de la Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats et, deuxièmement, l'étude sur les voix des filles soldats présenté par le Bureau de la Société des Amis auprès des Nations Unies.

La situation de la jeune fille est un aspect qui doit retenir notre attention afin de protéger efficacement les droits et le bien-être des enfants touchés par les conflits

armés. Ces derniers ont des conséquences complexes et multiples pour tous les enfants, mais certaines formes de persécutions viennent souvent s'ajouter aux souffrances des jeunes filles et des femmes. Le viol, l'enlèvement, l'esclavage sexuel et la traite sont certains des crimes dont pâtissent notamment les femmes. Ce qui caractérise ces crimes est leur effet traumatique et leurs conséquences à long terme. Un chiffre pour illustrer ce point : deux femmes ou jeunes filles sur trois qui ont été violées durant le génocide de 1994 au Rwanda sont aujourd'hui séropositives. Il n'est donc pas exagéré de dire que le génocide se poursuit insidieusement. La stabilité et la sécurité ne peuvent pas être réellement rétablies après un conflit armé, du fait de crimes spécifiques infligés aux femmes et aux jeunes filles.

Il serait donc souhaitable que la communauté internationale se penche sur des questions et des détails très précis concernant les enfants touchés par les conflits armés. Comme je l'ai indiqué au début, il ne suffit pas de fixer des normes et des critères généraux. Les effets des conflits armés sur les enfants, les diverses formes de travail et l'exploitation sexuelle des enfants ainsi que leur vulnérabilité à la pandémie du VIH/sida qui en résulte sont des domaines où des mesures nationales et internationales doivent être prises au préalable pour que l'on puisse trouver des solutions durables et efficaces. Toutes ces questions sont des crises à large échelle qui ne peuvent être traitées que par des mesures spécifiques et coordonnées de la part de nous tous.

Personne ne peut priver les enfants à la fois de leur enfance et de leur avenir. En permettant cela, nous irions à l'encontre d'un impératif moral qui nous est cher, mais en outre, nous détruirions non seulement l'avenir de chaque enfant, mais aussi l'avenir collectif des pays concernés.

**Le Président** : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la République démocratique du Congo. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Ileka** (République démocratique du Congo) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de m'acquitter de l'agréable devoir de vous exprimer toute la satisfaction de ma délégation de voir le Conseil de sécurité être présidé en ce début d'année par le représentant de la France, pays avec lequel nous entretenons d'excellentes relations marquées du sceau

de la confiance et de l'estime réciproques. Permettez-moi également de reconnaître tout le mérite de votre prédécesseur, le distingué représentant de la Colombie, et le féliciter pour le savoir-faire et la compétence avec lesquels il s'est acquitté de sa lourde tâche au cours de sa présidence le mois passé.

Je souhaiterais aussi saluer l'entrée au sein de votre auguste assemblée de l'Allemagne, de l'Angola, du Chili, de l'Espagne et du Pakistan, et rendre un hommage appuyé et mérité aux membres sortants du Conseil de sécurité et leur exprimer toute notre reconnaissance pour les efforts déployés, notamment dans la recherche de la paix dans mon pays.

Je voudrais enfin vous remercier d'avoir bien voulu convoquer la présente réunion du Conseil de sécurité et reconnaître le caractère essentiel du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2002/1299), que M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général, nous a présenté ce matin avec toute l'éloquence qui est la sienne. Je souhaiterais également remercier Mme Carol Bellamy, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), pour son importante déclaration.

Concernant la question sous examen, je voudrais rappeler à l'attention du Conseil que les problèmes liés à la protection de l'enfant sont au centre des préoccupations majeures de mon gouvernement et se traduisent notamment par l'existence d'un cadre juridique et institutionnel susceptible de garantir les droits de l'enfant. Malgré les difficultés financières et la situation de guerre qui continue de prévaloir, mon gouvernement a réagi positivement à toutes les recommandations sur la protection des enfants énoncées dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité. La République démocratique du Congo est en outre partie aux principaux instruments internationaux de protection des droits de l'enfant, dont la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant; la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant; le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant relatif à l'implication des enfants dans les conflits armés; le Protocole facultatif aux droits de l'enfant concernant la vente des enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants; la Convention 138 de l'Organisation internationale du travail (OIT) concernant l'âge

minimum d'admission à l'emploi; la Convention 182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants; et, bien entendu, le Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale. L'application de ce statut est de la plus haute importance pour mon gouvernement, qui a grandement contribué à son entrée en vigueur, le 1er juillet dernier. Ce traité comporte en effet un important dispositif de protection des droits de l'enfant, notamment en ce qu'il qualifie de crime de guerre l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans dans les forces armées nationales.

Il faut également rappeler au Conseil que mon gouvernement s'est grandement investi dans ce processus de protection de l'enfant, notamment par la promulgation du décret-loi No 66 du 9 juin 2000, portant démobilisation et réinsertion des groupes vulnérables présents au sein des forces combattantes. Cette volonté politique s'est concrétisée par la mise en place d'une structure appropriée, le Bureau national de démobilisation et de réinsertion (BUNADER), chargé de l'exécution et du suivi de cette décision en partenariat avec l'UNICEF, dont l'action salutaire est hautement appréciée.

Dès 1997, mon gouvernement avait pris à coeur l'urgence de mettre un terme à la présence des « kadoogo », c'est-à-dire les enfants soldats chez nous, au sein des Forces armées congolaises. Mon gouvernement avait, dès cette époque, élaboré plusieurs programmes visant la démobilisation des enfants soldats. La plupart de ces programmes requerraient des soutiens multilatéraux, notamment au travers du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ou encore du Bureau des droits de l'homme à Kinshasa. D'autres nécessitaient une assistance bilatérale.

Même si nous nous félicitons aujourd'hui de la franche collaboration et du partenariat qui a su s'instaurer entre mon gouvernement et le système des Nations Unies dans son ensemble, ainsi que des efforts qui sont entrepris en vue de mettre un terme à cette situation déplorable et d'appliquer pleinement les normes et principes relatifs aux droits de l'enfant et leur protection, force est de reconnaître, qu'en son temps, la réponse de l'Organisation des Nations Unies, de la communauté internationale et des pays donateurs n'avait pas été à la hauteur des espérances. Des raisons liées à la sécurité, à l'inaccessibilité, voire, il faut le dire franchement, à un manque de confiance quant à la capacité et la volonté de mon gouvernement à mettre

en oeuvre ses politiques de protection des droits de l'enfant ont fait que l'Organisation des Nations Unies a pris beaucoup de retard en République démocratique du Congo en termes de soutien au Gouvernement quant à l'aide à l'élaboration de politiques appropriées de protection des enfants dans les conflits armés ou d'initiatives, notamment en matière de sensibilisation et de vulgarisation.

Nonobstant cela, et en application des dispositions pertinentes de la résolution 1261 (1999) du 25 août 1999 par laquelle le Conseil de sécurité a demandé aux États et aux organismes compétents des Nations Unies de redoubler d'efforts en vue de mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans les conflits armés, qu'il me soit permis de réaffirmer devant le Conseil, que la République démocratique du Congo a mis fin à l'enrôlement des enfants au sein des Forces armées congolaises, contrairement aux groupes armés qui sévissent dans les provinces occupées et qui continuent de les utiliser sur le théâtre des opérations militaires. Sous la haute supervision du BUNADER et de l'UNICEF, un processus de démobilisation est actuellement en cours pour les enfants soldats. Mais le devenir de ces derniers constitue une préoccupation majeure et pose un problème immense.

Lorsque l'on sait que les actes de grand banditisme, notamment à Kinshasa, sont l'oeuvre de jeunes gens munis d'armes de guerre, il y a lieu de s'interroger sur l'opportunité de lâcher dans la nature, sans aucune incitation financière ou possibilité viable de réinsertion dans la vie sociale, davantage de jeunes, dans la force de l'âge et sachant manier des armes de guerre. Ce phénomène est une bombe à retardement pour la société congolaise tout entière, un véritable problème que l'ONU s'emploie à résoudre très timidement et que le gouvernement n'est pas en mesure d'aborder seul, les fonds faisant cruellement défaut. Il est important que des dispositions soient prises non seulement dans l'immédiat, mais également dans le cadre de la mise en oeuvre du chapitre VI de l'Accord global et inclusif sur la transition en République démocratique du Congo, relatif à la formation de l'Armée nationale.

Il est important que nous agissions tous concrètement et avec célérité. Le rapport sous examen mentionne au paragraphe 55 un engagement de la Banque mondiale et de pays donateurs en vue d'appuyer un programme multinational régional de démobilisation et de réinsertion visant l'ensemble de la

région des Grands Lacs. Cet engagement, pour nous, semble encore assez lointain.

Jeudi passé, la France a remis à la disposition du PNUD 1 million d'euros, dont 200 000 immédiatement disponibles, pour un programme de retour à la vie civile des ex-combattants étrangers installés en République démocratique du Congo. Cette contribution de la France, après celle de 2 millions d'euros sur le fonds de la Banque mondiale, la place de loin au premier rang des soutiens au programme de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation et réintégration (DDRRR) de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), qui sont de nature à contribuer grandement à la facilitation du retour de ces ex-combattants étrangers dans leur pays d'origine, leur famille et leur milieu naturel, y compris les enfants soldats oeuvrant en leur sein.

Par ailleurs, en application des dispositions pertinentes des résolutions 1314 (2000) et 1379 (2001), la MONUC a créé en son sein des unités de protection de l'enfance. Mais, eu égard à la prolifération, la dispersion des groupes armés et l'étendue du territoire national, il y a lieu de questionner leur rendement et de plaider plutôt pour un accroissement substantiel de leur nombre au sein de la MONUC pour accroître leur efficacité.

La communauté internationale est également invitée à assister la République démocratique du Congo dans la mise en oeuvre par le Gouvernement et les futures autorités de transition des recommandations pertinentes en la matière des délégués congolais au dialogue intercongolais.

La guerre d'agression qui sévit dans mon pays depuis quatre ans déjà, en violation de la Charte des Nations Unies, n'a pas seulement été à l'origine du phénomène « enfants soldats », dont le recrutement forcé se poursuit dans les provinces sous occupation. Pour les enfants, cette guerre a entraîné avec elle un cortège de misères, dont ils sont les premières victimes. Des milliers d'entre eux survivent marginalisés à travers le pays, en rupture de la société et de leur propre milieu familial, dans la rue, seuls ou en groupe, exploités et abusés sexuellement, en conflit avec la loi, sans protection ni futur.

Cette guerre d'agression a aussi provoqué des déplacements forcés, brutaux et dramatiques des populations à l'intérieur des frontières de la

République démocratique du Congo et envoyé bon nombre de Congolais à l'exil forcé vers les pays voisins. Elle a aussi favorisé toutes sortes de violations des droits fondamentaux de l'homme, plus particulièrement celles relatives à l'intégrité physique des femmes et des enfants.

C'est le lieu pour ma délégation d'exprimer toute la préoccupation de mon gouvernement face aux événements qui se déroulent actuellement dans l'est, à Uvira, et plus au nord vers Beni, Mambasa, Bunia, Kilo, Mongwalu et Mahagi. Une crise humanitaire d'envergure y est créée, notamment avec le déplacement forcé et vérifié par la MONUC de milliers de personnes. Des considérations purement mercantiles sont à l'origine de ce regain de tension où, par factions congolaises interposées, tant des généraux ougandais que des hommes d'affaires rwandais souhaitent s'assurer le contrôle des mines d'or de Kilo Moto et du site de Mongwalu.

En effet, mon gouvernement tient à dénoncer les manoeuvres dilatoires du Rwanda et de l'Ouganda et leurs artifices visant à prolonger la guerre en République démocratique du Congo. Ces deux pays, après avoir passé des accords avec le mien, se sont empressés de créer de nouvelles rebellions et de nouveaux seigneurs de guerre. L'Ouganda a créé l'Union des patriotes congolais (UPC), avec à sa tête M. Thomas Lubanga, preneur d'otages notoire et ancien repris de justice, non-signataire de l'Accord de Pretoria. Pour sa part, le Rwanda a chargé l'actuel Gouverneur du RCD/GOMA du Nord-Kivu, M. Serufuli, de commander une milice de près de 20 000 hommes, des Hutus essentiellement sortis des prisons du Rwanda par le gouvernement de Kigali, avec pour mission de semer la terreur, poursuivre les pillages et les massacres des populations civiles.

Mon gouvernement exprime sa consternation devant les informations faisant état de pillages et de viols massifs de femmes et de filles, d'exécutions sommaires et extrajudiciaires perpétrées par les troupes du Mouvement pour la libération du Congo (MLC), et son allié, le Rassemblement congolais pour la démocratie-National (RCD-N), ainsi que celles de l'UPC.

Mon gouvernement est scandalisé par la découverte de fosses communes dans la localité de Mambasa, où se poursuivent de violents affrontements entre, d'une part, les troupes du RCD/Mouvement de

libération et, d'autre part, celles du RCD-N coalisées à celles du MLC.

Mon gouvernement est abasourdi devant les allégations proférées par des représentants de l'Église catholique et des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme faisant état d'actes d'anthropophagie par des soldats du MLC et du RCD-N, principalement et spécifiquement ciblés à l'endroit des populations autochtones pygmées et de l'ethnie Nande. Mon gouvernement demeure dans l'attente des conclusions de l'enquête diligentée par l'ONU et souhaite qu'elles soient rendues publiques afin que toute la lumière soit faite sur cette terreur inqualifiable et ces tristes événements. Dans le cas où cette bestialité et cette barbarie inimaginables seraient avérées, mon gouvernement voudrait demander au Conseil de sécurité de prendre à l'endroit des présumés auteurs, commanditaires et responsables de mouvements, toutes les mesures que lui autorise la Charte des Nations Unies pour réprimer ces atrocités et crimes, qui sont désormais du domaine de compétence de la Cour pénale internationale.

Pour terminer, mon gouvernement lance un appel à tous nos partenaires aux niveaux international, régional et sous-régional pour qu'ils nous aident à réaliser notre programme visant la promotion et la protection des droits de l'enfant. Il y a un besoin impérieux de renouveler les engagements internationaux pris en vue de mettre les enfants au premier plan, afin de ne pas gaspiller la ressource humaine la plus précieuse au monde et de bâtir une société stable et productive. Car l'avenir de la République démocratique du Congo réside dans le bien-être de ses enfants. Investir aujourd'hui dans les enfants c'est assurer la paix, la stabilité, la sécurité, la démocratie et le développement durable pour les générations présentes et futures.

**Le Président :** Je remercie le représentant de la République démocratique du Congo pour les paroles aimables qu'il a eues à l'endroit de mon pays.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Burundi. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Nteturuye (Burundi) :** Monsieur le Président, ma délégation se réjouit sincèrement de vous voir présider les travaux du Conseil de sécurité pour la première fois depuis votre accession à vos nouvelles fonctions, et vous souhaite plein succès dans votre

mission. Il est heureux que la première séance publique du Conseil que vous présidez soit consacrée à la situation des enfants dans les conflits armés, un sujet de la toute première importance et auquel la France a toujours accordé une attention particulière. Je félicite aussi les nouveaux membres du Conseil de sécurité et leur souhaite plein succès dans leur noble tâche.

Je voudrais saluer la présence parmi nous de notre frère M. Olara Otunnu, qui s'est tellement dépensé pour que la communauté internationale prenne conscience et se mobilise en faveur des enfants, dont la toute innocence est brutalisée par les belligérants des conflits actuels qui jalonnent le monde.

Le rapport du Secrétaire général dont nous sommes saisis est d'une extrême clarté, d'une part au sujet du calvaire que vivent les enfants dans les conflits et, d'autre part, au sujet des voies de solution proposées, notamment à travers l'application des conventions internationales déjà existantes ou en voie d'adoption.

Le Burundi est cité dans le rapport dans lequel les principaux belligérants, à savoir le Gouvernement, les rebelles du Front pour la défense de la démocratie (FDD) et les rebelles du Parti pour la libération du peuple hutu/Forces nationales pour la libération (PALIPEHUTU/FNL), sont accusés d'utiliser les enfants soldats dans le conflit qui les oppose.

Je voudrais ici rappeler que la guerre qui ravage le Burundi depuis 1993 a effectivement affecté de façon particulière les populations vulnérables, dont les enfants. Il suffit de rappeler que ce sont eux qui souffrent le plus des maladies liées à la mauvaise hygiène et aux intempéries dans les camps de personnes déplacées et de réfugiés. Ce sont eux qui souffrent le plus des carences dues à la mauvaise ou insuffisante alimentation ainsi que de la destruction ou la fermeture des écoles, des centres de santé et des hôpitaux. Ce sont eux qui souffrent le plus des traumatismes de guerre de toutes sortes. Le phénomène des enfants de la rue dans les centres urbains, au Burundi comme ailleurs, est une réalité choquante de la guerre civile dans nos États.

C'est dire que la tâche de réhabilitation de l'enfant est multidimensionnelle, comme le suggèrent les normes de protection internationale des enfants dans les situations de conflit.

Au Burundi, cependant, une lueur d'espoir pour toute la population, et en particulier les enfants, pointe à l'horizon depuis la signature de l'Accord de paix d'Arusha, en août 2000, et la signature plus récente de cessez-le-feu entre le Gouvernement de transition et trois mouvements armés. Nous espérons que le groupe armé qui reste en dehors de cette dynamique de paix, à savoir le PALIPEHUTU/FNL, rejoindra le processus de paix dans un avenir proche.

L'Accord de paix d'Arusha fait explicitement référence à la réhabilitation des secteurs de l'éducation et de la santé en faveur des enfants, et se propose d'introduire des programmes d'éducation à la paix et à la tolérance dans le cursus scolaire de l'enseignement.

S'agissant des enfants soldats, aussi bien l'Accord de paix que l'accord de cessez-le-feu signé le 2 décembre 2002 à Arusha avec le groupe armé FDD définissent le cessez-le-feu comme, entre autres, la cessation de tout acte de violence contre la population, de toute utilisation d'enfants soldats et de toute violence sexuelle.

Dans l'accord de cessez-le-feu, il est en outre précisé, dans l'annexe qui fait partie intégrante de cet accord, que, parmi les questions techniques encore à négocier entre le Gouvernement et le FDD, figure le problème des enfants soldats au sujet duquel le Gouvernement et les groupes rebelles devront convenir d'une solution commune. En réalité, cette solution se trouve dans le programme de désarmement, de démobilisation, de réinsertion, de rapatriement et de réinstallation (DDRRR), qui est la partie la plus importante de l'accord de cessez-le-feu, et pour lequel, heureusement, la communauté internationale prévoit des financements substantiels dans le cadre d'une mission éventuelle de l'ONU pour le maintien de la paix au Burundi.

En ce qui concerne le Gouvernement, nous reconnaissons l'existence des enfants soldats, engagés sur une base volontaire faute d'autre horizon à la fin d'études primaires non réussies. Nous avons signé, en 1989, la Convention relative aux droits de l'enfant, puis, en 2001, nous avons signé le Protocole facultatif à cette Convention, concernant l'implication des enfants dans les conflits armés. La procédure de ratification est en cours. Mais d'ores et déjà, un projet de démobilisation des enfants soldats a été élaboré en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour

l'enfance, et le recensement de ces enfants a déjà commencé.

Du côté des groupes armés, cependant, la situation est plutôt alarmante, car, après la signature de l'accord de cessez-le-feu, le 2 décembre 2002, les rebelles du FDD procèdent à un recrutement forcé et massif de jeunes écoliers et élèves en leur promettant monts et merveilles, y compris des grades militaires et des sommes d'argent alléchantes, que devrait donner la communauté internationale si certains d'entre eux devaient être un jour démobilisés. Cette attitude devrait être réprouvée par le Conseil de sécurité, car elle est cynique, anachronique et constitue un acte de violation du cessez-le-feu et de la trêve convenue.

On se rappellera ici que les groupes armés burundais se sont déjà distingués par le passé par des tueries macabres d'élèves d'internats, les plus tristement célèbres étant le bûcher des élèves de l'école normale de Kimimba en 1993, où plusieurs dizaines d'enfants ont été brûlés, et la boucherie, en 1996, des petits séminaristes de Buta, qui ont été froidement abattus pour avoir refusé de s'identifier à un groupe ethnique comme l'ordonnait le peloton d'exécution des rebelles FDD. Les rebelles ont aussi excellé dans la destruction des écoles et des hôpitaux, ainsi que dans l'enlèvement des écoliers et élèves de moins de 15 ans, pour en faire des combattants et des porteurs du butin. Comme le rapport à l'examen le précise, de telles actions sont de véritables crimes de guerre que la Cour pénale internationale prévoit de sanctionner, heureusement.

Le défi que nous lance la situation des enfants dans le conflit burundais peut être relevé, maintenant que les belligérants semblent vouloir mettre fin à la guerre. La fin de la guerre, une fois devenue une réalité, permettra à la communauté nationale et internationale de reconstruire le tissu physique, social et moral du pays. Les enfants retrouveront alors le sourire, la joie de vivre et de s'épanouir au milieu de leurs parents – eux-mêmes heureux de refaire leur vie dans une nation réconciliée avec elle-même. Nous demandons à la communauté internationale, en particulier au Conseil de sécurité, de continuer à aider le Burundi afin qu'il arrive au bout du chemin vers la paix qui lui reste à parcourir.

**Le Président :** L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Japon. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**Mme Saiga** (Japon) (*parle en anglais*) : Comme nous tous qui sommes réunis ici sommes malheureusement prêts à l'admettre, la majorité des victimes, morts et blessés, dans les récents conflits ont été des civils, les plus vulnérables d'entre eux étant les enfants. Les enfants sont au plus haut point affectés par les conflits armés, dans la mesure où ils sont, d'une part, victimes d'attaques, de mines antipersonnel et de violence et, d'autre part, exploités et transformés en enfants soldats. Nous sommes tous tenus de protéger les droits et le bien-être des enfants, qui sont le fondement du développement futur de toute société. Il est donc fort heureux que le Conseil de sécurité aborde régulièrement cette importante question depuis 1998.

Le Ministre des affaires étrangères du Japon, Yoriko Kawaguchi, prône ce que l'on appelle « la consolidation de la paix », qui constitue un nouveau pilier de notre politique extérieure. La « consolidation de la paix » prévoit notamment la fourniture, par le Japon, d'un appui immédiat aux communautés locales avant la conclusion officielle d'un accord de paix. Non seulement cette initiative permet aux populations locales de bénéficier d'une assistance au moment où elles en ont particulièrement besoin, mais elle contribue également à accélérer le processus de paix en permettant à ces populations de goûter aux bienfaits de la paix. Cette approche est plus active que les approches classiques qui étaient concentrées sur le redressement et la reconstruction du pays après la signature d'un accord de paix. En particulier, afin de s'assurer que les enfants bénéficieront de ces dividendes de la paix, le Japon a déployé des efforts concrets de types divers pour protéger et aider les enfants dans les conflits armés. Un exemple en est la campagne « Retour à l'école » en Afghanistan, promue par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), avec le soutien financier du Japon. D'autres exemples des efforts du Japon dans ce domaine comprennent la reconstruction d'écoles et la relance des programmes d'éducation au Kosovo, au Timor-Leste et en Côte d'Ivoire; l'assistance aux enfants déplacés à l'intérieur du territoire en Somalie; la sensibilisation au problème des mines en Afghanistan, en Angola et au Soudan, pour ne citer que quelques pays.

Je voudrais, au nom du Gouvernement japonais, faire quelques commentaires sur les activités de l'ONU sur les enfants et les conflits armés.

En premier lieu, nous souhaiterions exprimer notre reconnaissance au Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu, pour ses activités, notamment ses visites dans les pays en situation de conflit ou qui viennent d'en sortir, dans la mesure où ces visites peuvent contribuer à une plus grande prise de conscience de la nécessité de protéger les enfants dans les situations de conflit armé, qui ont besoin d'une assistance particulière pour assurer leur survie. L'annexe au dernier rapport du Secrétaire général comprend la liste de certaines parties à des conflits armés qui recrutent ou utilisent des enfants soldats. Il n'est pas suffisant de simplement dénoncer les responsables; il faut faire tous les efforts possibles pour mettre fin à ces pratiques – par exemple en suscitant une prise de conscience accrue et en effaçant la culture de l'impunité.

Deuxièmement, un certain nombre d'organisations de l'ONU ont participé activement à cette question des enfants et des conflits armés, notamment le Bureau du Représentant spécial, les organisations chargées de la mise en oeuvre sur le terrain et divers départements du Siège. Pour que tous ces organismes puissent tirer le plus grand parti des maigres ressources à leur disposition, une coordination interinstitutions et un examen périodique, ainsi qu'une rationalisation de leurs activités, revêtent la plus grande importance. Le Japon se félicite donc de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 57/190 intitulée « Droits de l'enfant », qui réclame une évaluation d'ensemble de la capacité de réaction du système des Nations Unies à la question des enfants et des conflits armés. Nous espérons que seront avancées des idées nouvelles et concrètes pour la réforme des activités de l'ONU dans ce domaine, en s'inspirant des réalisations déjà acquises et des besoins en évolution permanente sur le terrain.

Troisièmement, le Japon se réjouit de constater que le Conseil de sécurité a examiné à intervalles réguliers la question des enfants et des conflits armés, ainsi que celle de la protection des civils dans les conflits armés, et celle des femmes, de la paix et de la sécurité. Ces questions font partie intégrante du maintien de la paix et de la sécurité internationale. Comme l'a signalé à maintes reprises mon gouvernement, il y a là toutefois trois questions étroitement imbriquées qu'il faut examiner de façon intégrée. Par exemple, ces trois questions pourraient

être examinées dans le cadre d'un point unique de l'ordre du jour.

Pour terminer, je suis convaincu que sous votre direction, Monsieur le Président, une résolution sera adoptée, qui contribuera à améliorer la situation des enfants qui souffrent du fait d'un conflit.

**Le Président** : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Namibie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Andjaba** (Namibie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais pour commencer exprimer la satisfaction que ressent ma délégation à vous voir présider les travaux du Conseil pour ce mois, et vous remercier d'avoir convoqué cette réunion très importante. J'aimerais également saisir cette occasion pour féliciter chaleureusement les nouveaux membres du Conseil de sécurité et leur garantir le plein appui de ma délégation. Je voudrais également rendre hommage aux membres sortants du Conseil, pour la manière remarquable dont ils ont participé aux travaux du Conseil au cours des deux dernières années.

Je voudrais remercier le Secrétaire général pour sa déclaration de ce matin, et pour son rapport stimulant, qui fait le bilan des activités et des progrès réalisés dans la protection des enfants touchés par les situations de conflit armé. Ce rapport va au-delà d'un simple examen de la situation, car il offre la liste des parties belligérantes qui recrutent des enfants ou qui y ont recours, en violation des obligations internationales pertinentes, et il met en lumière la situation pénible des enfants pris dans les conflits qui ne sont pas à l'ordre du jour du Conseil. Nous considérons que c'est une évolution positive dans nos efforts pour protéger les membres plus vulnérables de nos sociétés.

Je tiens à féliciter le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu, ainsi que Mme Carol Bellamy, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, pour les informations qu'ils nous ont fournies aujourd'hui. Leur travail infatigable et les mesures qu'ils ont prises démontrent clairement leur ferme engagement de protéger les enfants, partout dans le monde.

Il est encourageant de noter dans le rapport que d'importants progrès ont été réalisés dans la codification des règles et normes internationales pour

la protection et le bien-être des enfants. Ma délégation applaudit à ces progrès, car, comme on l'a dit à maintes reprises au Conseil, l'impact des conflits sur les enfants a d'importantes conséquences, non seulement pour la paix et la sécurité, mais également pour le développement socioéconomique. La communauté internationale doit partir de ces évolutions positives pour faire en sorte que les enfants soient à jamais protégés contre les conséquences de la guerre.

Il faudra faire de nouveaux efforts pour s'assurer que les normes qui s'appliquent aux enfants sont mises en oeuvre sur le terrain, et que la création de mécanismes permanents de contrôle et d'établissement de rapports permette d'identifier les violations et de prendre des mesures contre elles. En tant que membres responsables de la communauté internationale, nous devons agir animés d'un profond sentiment d'urgence – et dépasser les simples paroles. Nous devons prendre des mesures concrètes afin de mettre en pratique ce que nous préconisons. Et nous ne devons pas oublier les enfants qui souffrent aujourd'hui sous la domination et l'occupation étrangère. En l'occurrence, je parle des enfants de Palestine et des enfants du Sahara occidental. Nous devons rassembler le courage et la volonté politique nécessaires pour mettre un terme aux souffrances de ces enfants en faisant en sorte que ces pays exercent leur droit inaliénable à l'autodétermination. La Charte confère au Conseil de sécurité une claire responsabilité à cet égard.

Pour sa part, la Namibie continuera de contribuer à tous les efforts visant à préserver les générations futures des maux des conflits armés. C'est pour ces raisons que la Namibie a été en première ligne des efforts déployés pour que le Conseil de sécurité s'occupe du sort des enfants dans les conflits armés, tout au long de notre mandat au Conseil en 1999 et 2000. Nous avons en conséquence vigoureusement appuyé les résolutions 1261 (1999) et 1314 (2000), qui ont été adoptées durant cette période. La résolution 1261 (1999), en particulier, a accru l'attention internationale à cette question et déterminé les progrès auxquels nous assistons aujourd'hui.

En outre, nous estimons que l'entrée en vigueur du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et du Protocole facultatif à la Convention des droits de l'enfant aura un impact profond et contribuera à la réalisation de cet objectif. Les dispositions du Protocole facultatif permettront de réduire sensiblement le nombre des jeunes enfants enrôlés pour

faire la guerre et le Statut de Rome sera un outil puissant pour dissuader les auteurs potentiels de crimes de guerre tels que les violences sexuelles contre les enfants. La Namibie soutient fermement ces deux instruments et nous travaillerons de manière inlassable à la pleine mise en oeuvre de leurs dispositions.

Parmi les autres préoccupations spécifiques de ma délégation, il faut compter l'impact disproportionné des conflits sur les fillettes et les ravages causés par le VIH/sida. Dans de nombreux cas, les traumatismes endurés par ces fillettes sont encore aggravés par le fait qu'elles contractent des maladies mortelles, conséquences des violences sexuelles subies en temps de guerre comme en temps de paix. Ma délégation exhorte donc le Conseil de sécurité à continuer d'accorder une attention particulière aux besoins des jeunes filles et aux effets du VIH/sida.

Avant de conclure, je voudrais faire une observation. Le paragraphe 55 du rapport (S/2002/1299), dont nous sommes saisis, mentionne la Namibie ainsi que plusieurs autres pays où la Banque mondiale et d'autres donateurs se sont engagés à donner la priorité à la démobilisation urgente et inconditionnelle des enfants soldats dans le cadre d'un Programme multinational de démobilisation et de réinsertion régionale visant l'ensemble de la région des Grands Lacs. Le libellé du paragraphe, en l'état, pourrait donner à penser que des enfants soldats doivent également être démobilisés en Namibie, bien que cela ne soit pas formulé directement ainsi. Je voudrais indiquer clairement que la Namibie ne recrute aucun enfant soldat, car la loi suprême de notre pays, la Constitution de la République de Namibie, l'interdit.

En dernier lieu, ma délégation exhorte le Conseil à réagir promptement aux informations que le rapport à l'examen lui soumet. La considération primordiale devrait être qu'il faut faire davantage pour protéger les enfants du fléau de la guerre.

**Le Président** : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Équateur. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Gallegos Chiriboga** (Équateur) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi de prendre la parole devant vous qui représentez un pays ami, la France. Par la même occasion, je voudrais exprimer les félicitations de ma délégation au Président sortant du Conseil, le

représentant de la Colombie, qui a accompli un travail remarquable durant la période pendant laquelle il a présidé cet organe. Je voudrais aussi féliciter les représentants du Chili, du Pakistan, de l'Espagne, de l'Angola et de l'Allemagne, qui viennent de rejoindre le Conseil.

Tout d'abord, je voudrais exprimer au Secrétaire général toute la gratitude de l'Équateur pour son nouveau et important rapport sur les enfants et les conflits armés (S/2002/1299), dans lequel il rend compte des activités entreprises et des progrès accomplis s'agissant de cette question cruciale, au cours de la période considérée. Nous félicitons le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés des initiatives précieuses déployées et des engagements obtenus dans de nombreux pays en vue de garantir la protection et le bien-être des enfants pendant et après les conflits, ainsi que pour faire respecter les obligations incombant au titre du droit international. Nous encourageons le Représentant spécial à continuer de déployer tous les efforts nécessaires, en coordination avec les organes compétents, pour obtenir des progrès et des engagements toujours plus significatifs.

Il est aussi important de souligner – ainsi que le Secrétaire général l'a fait dans son rapport – l'adoption par l'Assemblée générale du document « Un monde digne des enfants », par lequel l'Assemblée renouvelle son engagement de protéger les enfants pendant les conflits armés, conformément au droit international humanitaire et aux droits de l'homme. Les résolutions du Conseil de sécurité dans ce domaine et leur mise en oeuvre efficace constituent aussi des moyens importants de contribuer à cet objectif.

Parmi les autres progrès enregistrés dans ce domaine, on compte l'entrée en vigueur du Protocole facultatif à la Convention des droits de l'enfant relatif à l'implication d'enfants dans les conflits armés, ainsi que celle du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui donne la garantie que les crimes les plus graves aux yeux de la communauté internationale – parmi lesquels les crimes commis spécifiquement contre des enfants – ne resteront pas impunis. Le renforcement du droit international dans ce domaine, son respect et sa mise en oeuvre efficace sont indispensables pour assurer la protection nécessaire des enfants, en particulier compte tenu de la persistance des conflits de toute nature dans de multiples régions du monde. Nous nous félicitons également des progrès

accomplis s'agissant de l'intégration de la question de la protection des enfants, composante essentielle des travaux en matière de rétablissement, de consolidation et de maintien de la paix.

L'une des réalités les plus tristes et les plus tragiques dont nous sommes les témoins dans diverses régions du monde réside dans les souffrances indicibles endurées par les victimes les plus innocentes et les plus vulnérables de nos sociétés que sont les enfants, en raison des conflits armés. Le rapport du Secrétaire général rend compte de cette réalité intolérable, y compris des risques auxquels les enfants sont exposés à cause des mines terrestres, des munitions non explosées et des armes légères et de petit calibre. Le rapport aborde aussi la situation grave des enfants déplacés, ainsi que l'exploitation et les abus de toute sorte auxquels les enfants sont soumis. C'est pourquoi il faut que la communauté internationale accorde une attention prioritaire à cette situation en appliquant des mesures concrètes plus efficaces permettant de garantir les droits les plus fondamentaux des enfants et d'atténuer et de prévenir les effets pernicioseux que les conflits armés ont sur eux.

Dans son rapport, le Secrétaire général met également l'accent sur les problèmes concernant les enfants soldats. Il n'est rien de plus inhumain et de plus contraire aux valeurs les plus nobles de toute société, quelle qu'elle soit, qu'au lieu de manier des jouets, les enfants soient forcés ou admis à manier des instruments de mort; que le fait que ces êtres humains, aux toutes premières étapes de leur existence, soient incités à la violence, à l'affrontement et à la destruction. Le règlement de ce problème doit être, à l'évidence, une priorité pour l'Organisation des Nations Unies.

L'Équateur souhaite prendre acte du fait que dans le rapport du Secrétaire général figure, à la demande du Conseil de sécurité, la liste des parties aux conflits armés qui recrutent ou utilisent des enfants soldats en violation des obligations internationales en vigueur. C'est une évolution importante grâce à laquelle nous ne parlons plus en termes généraux des réalités brutales qui existent dans diverses régions et qui sont parfaitement identifiées. Au lieu de cela, nous identifions avec précision les parties afin d'encourager les acteurs étatiques et non étatiques concernés à modifier leur comportement et à adhérer aux normes des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Bien qu'il reste encore beaucoup à faire, les progrès signalés par le Secrétaire général dans son rapport sur la question de la protection des enfants dans les conflits armés sont louables, quoique limités. Nous aspirons à continuer de redoubler d'efforts et à multiplier les décisions nécessaires afin de faire en sorte que le monde devienne effectivement digne des enfants.

**Le Président** : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Palestine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Al-Kidwa (Palestine) (parle en arabe)** : D'emblée, qu'il me soit permis d'exprimer notre grande satisfaction de vous voir, Monsieur le Président, présider notre Conseil. Vous êtes un diplomate de talent bien connu aux Nations Unies. Je suis heureux de voir la France, un pays ami, à la tête du Conseil.

Bien que la Colombie ne soit plus membre du Conseil de sécurité, je tiens également à saisir cette occasion pour adresser nos remerciements à la délégation amie de ce pays et à l'Ambassadeur Valdivieso pour sa présidence du Conseil le mois dernier, et à lui offrir tous nos vœux de succès.

Par ailleurs, nous remercions les anciens membres dont le mandat s'est achevé à la fin de l'année, félicitons les nouveaux membres et leur offrons tous mes vœux de succès.

Depuis 28 mois, les enfants palestiniens ont été systématiquement soumis à des actes meurtriers par Israël, la puissance occupante. Au cours de cette période, les forces d'occupation israéliennes ont commis des crimes de guerre et des actes de terrorisme d'État, ainsi que des violations systématiques des droits des enfants palestiniens et du peuple palestinien en général. Les forces d'occupation, tant de façon délibérée que par le recours aveugle ou excessif à la force, ont tué plus de 650 enfants palestiniens et en ont blessé des milliers, dont des centaines sont handicapés à vie. Par le recours à la force, aux destructions massives et aux sanctions collectives contre l'ensemble de la communauté palestinienne, les forces d'occupation ont également infligé des traumatismes psychologiques et des préjudices émotionnels et sociaux à un grand nombre d'enfants palestiniens. Avant tout, les mesures et pratiques israéliennes ont appauvri les enfants palestiniens, qui souffrent ainsi de malnutrition et manquent de soins de santé, et ont

paralysé et détruit le système éducatif, propageant ainsi l'ignorance parmi les générations futures.

Tout ceci a lieu dans le contexte de l'occupation continue de notre terre par Israël depuis 35 ans, période durant laquelle les forces d'occupation ont non seulement opprimé et réprimé la population, mais ont également exercé le colonialisme par l'implantation de colonies, l'un des pires crimes de guerre possibles. Le colonialisme par l'implantation de colonies qui prive notre peuple des droits à la vie, à la survie et à l'indépendance nationale, fait en outre obstacle au droit de l'enfant palestinien à un avenir sain et normal, comme celui dont jouit tout enfant dans le monde.

A tout ceci, nous devons ajouter le déracinement de la moitié de notre population par Israël – y compris des enfants et des femmes – loin de leurs terres et de leurs domiciles depuis 1948 et le fait qu'il interdise son retour depuis plus de 50 ans. Nous pouvons donc imaginer l'ampleur de la crise humanitaire et de la situation tragique que subissent les enfants du fait des forces et des dirigeants israéliens, qui sont les criminels de guerre et les colonialistes du XXe siècle.

Les activités du Conseil de sécurité dans le domaine des enfants et des conflits armés complète l'oeuvre considérable réalisée par l'Assemblée générale. A cet égard, nous exprimons notre satisfaction pour les efforts que l'Assemblée générale a déployés dans son examen de la situation des enfants palestiniens. Le chargé d'affaires israélien, avec son arrogance bien connue, a attaqué et critiqué la résolution de l'Assemblée générale relative aux enfants palestiniens. Quatre Membres seulement, que je ne nommerai pas, ont voté contre cette résolution. Il semble possible, sous l'angle professionnel, que le représentant de la puissance occupante cherche à défendre la conduite illicite de son pays, mais il est intolérable et répugnant qu'il essaie de dicter aux États Membres ce qu'ils doivent faire et de dépeindre la puissance occupante comme un État respectueux du droit international et épris de paix.

Nous nous félicitons du fait que le Conseil de sécurité a corrigé sa position quant à la question des enfants et des conflits armés en acceptant l'impératif juridique d'aborder la question des enfants sous occupation étrangère. Ceci conduit logiquement à la question des enfants palestiniens sous occupation israélienne. Nous nous félicitons donc des améliorations apportées au rapport du Secrétaire

général à cet égard et de la mention qui y est faite des enfants palestiniens et de leurs souffrances, bien qu'elle ne couvre pas suffisamment la question sous tous ses aspects. La même observation peut être faite à propos de la déclaration prononcée ce matin par le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu, dans laquelle il a cité, en sus du paragraphe pertinent tiré du rapport du Secrétaire général, un autre paragraphe relatif aux attentats-suicide en Israël.

Bien que nous ne soyons pas contre en principe, nous ne comprenons pas une partie de la formulation choisie pour ce paragraphe supplémentaire. Surtout, nous estimons que ces deux paragraphes ne reflètent pas clairement la situation ni ses aspects juridiques; pas plus qu'ils ne reflètent la situation tragique que connaissent les enfants palestiniens depuis maintenant tant d'années. Il n'empêche que c'est déjà un début qui engendrera, nous l'espérons, quelques résultats, à commencer par une visite du Représentant spécial en territoire palestinien occupé, et notamment Al Qods Al Charif. Nous l'assurons d'ores et déjà d'un bon accueil.

Nous espérons que le Conseil de sécurité prendra les mesures voulues pour assurer la protection nécessaire aux enfants palestiniens vivant sous l'occupation israélienne, en vertu non seulement de la Convention relative aux droits de l'enfant et de son Protocole facultatif pertinent, mais aussi des engagements juridiques découlant de la quatrième Convention de Genève, qui doit être respectée en toutes circonstances, comme son Protocole facultatif I.

**Le Président :** Le représentant d'Israël a demandé la parole. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Mekel (Israël) (parle en anglais) :** Je regrette d'être contraint de reprendre la parole au cours de ce débat. Nous avions espéré qu'il ne se transformerait pas en un échange sur les particularités de la situation au Moyen-Orient. Malheureusement, il n'en est pas allé ainsi.

Au cours du débat d'aujourd'hui, certains orateurs, notamment l'observateur de la Palestine, se sont servis de la question des enfants dans les conflits armés pour montrer du doigt Israël, le critiquer et le condamner. Réserver de la sorte ses critiques à un pays, à un seul pays, n'est pas fait pour améliorer le sort des enfants palestiniens ni, d'ailleurs, celui de tout groupe

d'enfants vivant sous la menace d'un conflit armé. L'objectif en est, au contraire, de servir des desseins politiques et d'isoler mon pays, ce qui me force à intervenir de nouveau.

La situation que connaît la population palestinienne, et notamment ses enfants, est grave. Israël partage les préoccupations de la communauté internationale à leur sujet et il a pris des dispositions pour améliorer la situation humanitaire de tous les Palestiniens. Il convient de souligner, cependant, que cette situation résulte avant tout de la décision de la direction palestinienne de s'engager dans la violence, de chercher l'affrontement plutôt que la négociation et d'encourager, financer et appuyer une campagne de terrorisme délibéré contre le peuple israélien. S'il est peut-être commode de mettre la responsabilité du sort de la population palestinienne sur les épaules d'Israël, il reste que la direction palestinienne, qui a choisi de renoncer à un processus politique viable en faveur d'une campagne terroriste sanglante, est la principale responsable de la situation difficile que nous connaissons.

Israël n'a jamais visé intentionnellement d'enfants palestiniens ou de civils désarmés, et il ne le fera jamais. Nous reconnaissons que la population civile a eu à souffrir de la bataille que nous menons avec les terroristes palestiniens. Ces cas sont profondément regrettables, mais, contrairement aux terroristes palestiniens qui ont visé délibérément des autobus scolaires, des discothèques et d'autres lieux notoirement fréquentés par les enfants, Israël a pris le maximum de précautions – et de risques pour sa propre sécurité – pour que ses opérations antiterroristes présentent le moins de risques possibles pour les civils.

Ceux qui ont véritablement à coeur le sort des enfants palestiniens doivent étudier et condamner le comportement criminel des terroristes palestiniens, qui ont brouillé la distinction fondamentale entre civils et combattants, installé des camps dans les zones de réfugiés civils, utilisé des civils palestiniens, y compris des enfants, comme boucliers humains ainsi que les maisons et les écoles de civils comme bases de lancement d'attaques contre Israël, en violation patente du droit international humanitaire et des résolutions du Conseil de sécurité. La communauté internationale doit condamner haut et fort les pratiques des dirigeants palestiniens, qui ont encouragé activement la participation d'enfants palestiniens dans les conflits armés, élevé les auteurs d'attentats suicide au statut de

héros nationaux et exhorté les enfants à suivre leur exemple.

Si les délégations sont réellement soucieuses du sort des enfants palestiniens, elles doivent avant tout se pencher sur les honteuses pratiques des dirigeants et des terroristes palestiniens qui ont conduit trop d'enfants palestiniens à penser que le meurtre et la mort sont de nobles objectifs. Mais si leur objectif est simplement d'exploiter un autre débat de l'ONU pour attaquer et diffamer Israël, que ces délégations trouvent un cadre mieux adapté. Sur une question aussi pressante et critique que la protection des enfants, nous ne pouvons guère nous permettre de laisser ternir notre débat par une hostilité politique aussi flagrante.

**Le Président :** Le représentant du Rwanda a demandé la parole. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil.

**M. Gasana (Rwanda) :** Je vous remercie une fois de plus, Monsieur le Président. Tout à l'heure, le Représentant permanent de la République démocratique du Congo vient de dérouter ceux qui sont présents dans cette salle du Conseil. Heureusement que le ridicule ne tue pas. En effet, le Représentant de la République démocratique du Congo a voulu salir et ternir l'image de la République rwandaise en disant que le Rwanda a envoyé 20 000 prisonniers en République démocratique du Congo. J'aimerais donc dire au Conseil qu'il s'agit d'un mensonge pur et simple, et je demanderais à tous ceux qui sont présents de ne pas prendre le Représentant de la République démocratique du Congo au sérieux. J'aimerais que le Conseil de sécurité ne soit pas un forum pour les insultes.

**Le Président :** L'Observateur permanent de la Palestine a demandé la parole. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Al-Kidwa (Palestine) (parle en arabe) :** Je suis désolé d'accaparer ainsi le temps précieux du Conseil, mais j'aimerais faire les brèves observations suivantes en réponse à la seconde intervention du représentant israélien.

Tout d'abord, toute tentative d'Israël de dépeindre ses actes criminels contre notre peuple comme une réaction à des actes de violence de Palestiniens est une tentative manquée. Qu'il me suffise de mentionner l'occupation continue pendant plus de 35 années et l'installation par Israël de 400 000

colons sur nos terres, au mépris le plus total de la quatrième Convention de Genève et des multiples résolutions du Conseil de sécurité, dans le but d'occuper nos terres et d'empêcher le peuple palestinien d'exercer ses droits. C'est l'occupation, ses pratiques ignobles et le colonialisme des colons qui ont poussé notre peuple à la violence et non pas l'inverse.

Deuxièmement, les affirmations israéliennes selon lesquelles Israël aurait allégé les souffrances de notre peuple sont ridicules. Il suffit de se référer au rapport du Secrétaire général sur la situation humanitaire.

Troisièmement, l'assertion par Israël, puissance occupante, qu'il n'a pas pris les civils et les enfants comme cibles est également un mensonge. Lorsque des avions de guerre israéliens lancent des bombes sur des zones résidentielles à Gaza, il s'agit bien d'un meurtre délibéré de civils. Lorsqu'un hélicoptère israélien a tiré un missile sur une voiture dans une zone densément peuplée de Gaza il y a deux jours, causant la mort de deux enfants de 14 et 15 ans, il s'agissait bien d'un meurtre délibéré de civils. Israël, puissance occupante, a délibérément tué des civils en ayant recours à un usage excessif et sans discrimination de la force.

Quatrièmement, le représentant d'Israël prétend que la partie palestinienne se sert de ses enfants comme boucliers humains. C'est une affirmation raciste et totalement inacceptable qui atteste d'une mentalité perverse. Nous espérons que les représentants et les dirigeants israéliens pourront à l'avenir prendre de la hauteur par rapport à de telles déclarations.

Finalement, nous espérons une fois de plus que la communauté internationale aura le courage de lutter contre la culture de l'impunité en se dressant contre les crimes de guerre, ainsi que contre toutes les autres exactions perpétrés par les dirigeants israéliens, lesquels font partie intégrante de la politique officielle suivie par l'État et les gouvernements israéliens successifs, en particulier ces 28 derniers mois. Nous espérons qu'elle adoptera cette position, car c'est la seule manière de donner un crédit réel à ses déclarations sur cette question.

En dépit de tout cela, nous gardons l'espoir de voir la situation et la politique israélienne changer et d'aboutir à une paix juste et globale dans la région sur la base de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu, pour qu'il réponde aux observations formulées dans une brève intervention compte tenu de l'heure tardive.

**M. Otunnu** (*parle en anglais*) : J'ai pris bonne note des observations et des critiques très importantes faites par les membres du Conseil de sécurité ainsi que par d'autres Membres de l'ONU. Je maintiendrai un dialogue permanent avec eux et ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour donner suite aux suggestions et propositions avancées. Compte tenu de l'heure tardive, je n'ai pas l'intention de répondre ou de donner des détails sur toutes les propositions et suggestions spécifiques. Je vous remercie vivement de votre intérêt, Monsieur le Président, ainsi que de l'engagement du Conseil de sécurité.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au Directeur général adjoint du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, M. Kul Gautam, pour qu'il réponde aux interventions formulées dans une brève intervention compte tenu de l'heure tardive.

**M. Gautam** (*parle en anglais*) : Il est fort tard comme vous l'avez dit. Je vais donc tenter d'être succinct. Ce débat public du Conseil de sécurité nous a vivement encouragés à l'UNICEF. Au nom de Carol Bellamy, notre Directrice générale, je tiens à remercier tous les États Membres, qui ont si généreusement reconnu le travail accompli par l'UNICEF en faveur de la démobilisation et de la réinsertion des enfants dans les situations de conflit armé dans de nombreux pays. Nous transmettrons vos paroles de gratitude, d'encouragement et de solidarité à notre personnel qui s'occupe des enfants sur le terrain, jour après jour, dans des circonstances particulièrement éprouvantes. Je sais qu'ils y trouveront une grande source d'inspiration.

J'aimerais également à cette occasion rendre un hommage spécial à nos partenaires, les organisations non gouvernementales. Très peu d'entre elles sont encore présentes parmi nous mais je sais qu'elles sont nombreuses à suivre les délibérations du Conseil à l'extérieur. Leur travail et leur collaboration contribuent de manière inestimable aux activités de l'Organisation des Nations Unies. Nous ne saurions faire preuve de la même efficacité sans leur passion, leur appui et leur solidarité.

Comme l'ont souligné de nombreuses délégations, il vaut mieux prévenir que guérir. Une

contribution majeure de l'UNICEF et de nos organisations partenaires est de s'assurer que tous les enfants puissent profiter pleinement de leur enfance mais, pour ce faire, il convient d'investir dans les services de base et de réaliser les objectifs de développement pour le Millénaire, lesquels sont particulièrement importants pour les enfants.

Nous nous sommes particulièrement réjouis d'entendre tant de délégations se référer à l'engagement pris par nos dirigeants en vue d'ériger « Un monde digne des enfants ». En effet, si nous parvenons à mettre en oeuvre certains des buts et objectifs figurant dans le document intitulé « Un monde digne des enfants », nous aurons servi les enfants qui vivent dans des conditions extrêmement difficiles, qu'il s'agisse de situations de conflit armé ou d'autres.

Permettez-moi de mentionner deux ou trois autres questions spécifiques qui nous tiennent à coeur. Plusieurs délégations nous ont rappelé que le trafic illicite des petites armes contribuait largement à la violence. Nous partageons leurs préoccupations et espérons une réponse plus vigoureuse dans ce domaine. Nous sommes encouragés par les observations qu'ont faites de nombreuses délégations s'agissant de la nécessité d'étendre, d'élargir, d'approfondir, de passer en revue la liste située dans l'annexe du rapport du Secrétaire général et d'en faciliter l'utilisation. Nous espérons que ces déclarations seront reflétées dans la résolution du Conseil lorsque celle-ci sera adoptée dans

les jours à venir. De nombreuses délégations ont formulé des suggestions et des recommandations particulières quant au suivi à donner au rapport du Secrétaire général. L'Autriche a fait 10 propositions précises et concrètes au nom du Réseau de la sécurité humaine. Nous espérons que certains de ces points très précis et pertinents se traduiront dans le projet de résolution que le Conseil doit adopter au cours des prochains jours.

Le débat d'aujourd'hui au Conseil de sécurité, ainsi que le projet de résolution qu'il adoptera sous peu, constitueront de vifs appui et encouragement et nous inciteront à redoubler d'efforts pour protéger les enfants contre la barbarie des conflits et les aider à construire et à vivre dans un monde pacifique, qui soit vraiment digne d'eux.

**Le Président :** Je remercie le Directeur général adjoint du Fonds des Nations Unies pour l'enfance de sa déclaration.

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 19 h 55.*